



ISAGENIX CANADA, ULC POLITIQUES ET PROCÉDURES D'ASSOCIÉ INDÉPENDANT

Canada

Mise à jour : 30 avril 2025

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1. DÉFINITIONS.....	1	SECTION 6. MARQUES DE COMMERCE, PUBLICITÉ ET UTILISATION D'INTERNET	13
SECTION 2. VOTRE RELATION AVEC ISAGENIX.....	1	6.1 Marques de commerce, documents protégés par le droit d'auteur et autres propriétés intellectuelles d'Isagenix.....	13
2.1 Devenir un associé indépendant d'Isagenix.....	1	6.2 Le réemballage et le réétiquetage sont interdits.....	13
2.2. Votre entente avec Isagenix	1	SECTION 7. APPLICATION DES POLITIQUES	13
2.3 Modifications à l'entente.....	1	7.1 Recours en cas de violation de l'entente, de pratiques commerciales trompeuses ou de violation de la loi	13
2.4 Renseignements exacts.....	1	7.2 Commission des relations sur le terrain	14
2.5 Entités commerciales et fiduciaires.....	2	SECTION 8. RÉSERVÉ	14
2.6 Entrepreneur indépendant	2	SECTION 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	14
2.7 Renouvellement annuel.....	2	9.1 Signaler et résoudre les erreurs	14
2.7.1 Frais de renouvellement automatique.....	2	9.2 Renonciation	14
2.7.2 Aucune attente en matière de renouvellement.....	2	9.3 Indemnisation	14
2.8 Devenir un commanditaire international.....	2	9.4 Divisibilité et Modification Judiciaire.....	14
SECTION 3. COMPRENDRE VOTRE POSITION ISAGENIX	3	9.5 Survie des Termes	14
3.1 Placement de votre poste Isagenix	3	9.6 Accord Mutuel d'Arbitrage	14
3.2 Changement de parrainage ou de placement.....	3	9.6.1 Généralités.....	14
3.3 Modification ou vente de votre position.....	3	9.6.2 Modifications.....	15
3.4 Occuper plusieurs postes; Postes de réintégration	3	9.6.3 Accord d'Arbitrage.....	15
3.4.1 Intérêt dans plus d'un poste interdit.....	3	9.6.4 Arbitrage Individuel et Renonciation Aux Recours Collectifs...16	
3.4.2 Postes de rentrée	3	9.6.5. Réparation Équitable et Similaire	16
3.5 Annulation	3	9.7 Tiers Bénéficiaires.....	16
3.5.1. Annulation volontaire	3	9.8 Protection des Renseignements Confidentiels	16
3.5.2. Annulation involontaire	4	9.9 Honoraires et Frais d'Avocat	16
3.5.3. Effet de l'annulation	4	9.10 Renonciation au Recours Collectif.....	16
3.6 Réinscription après l'annulation; Admissibilité	4	9.11 Droit Applicable, Compétence Et Lieu	17
3.7 Conjoints	4	ANNEXE A : Code de déontologie	18
3.8 Divorce	5	ANNEXE B : Glossaire	19
3.9 Succession.....	5	ANNEXE C : LIGNES DIRECTRICES.....	21
SECTION 4. ACHAT DE PRODUITS ISAGENIX.....	5	Rabais, concours, promotions et tombolas parrainés par des associés	22
4.1 Tarification.....	5	Ventes Associées de Biens ou de Services Non Isagenix.....	24
4.2 Qui peut acheter.....	5	Publicité sur Internet et médias sociaux.....	25
4.3 Aucune exigence d'achat minimum.....	5		
4.4 Pas de chargement des stocks	5		
4.5 Revente de produits; Dommages-intérêts liquidés pour ventes non autorisées	5		
4.6 Paiements et autorisation de paiement.....	6		
4.7 Taxe de vente	6		
4.8 Garantie de satisfaction des produits.....	6		
4.9 Politique de rachat (rachat)	6		
SECTION 5. PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE	6		
5.1 Ventes hors marché.....	6		
5.2 Renseignements confidentiels	6		
5.3 Non-sollicitation	7		
5.4 Changement d'organisations de marketing	7		
5.5 Anti-manipulation	8		
5.5.1. Interdiction de manipuler le régime de rémunération	8		
5.5.2 Allégations trompeuses interdites.....	8		
5.6 Restrictions relatives aux bases militaires	9		
5.7 Entrevues et demandes de renseignements avec les médias	9		
5.8 Conformité à la protection des renseignements personnels.....	9		
5.9 Pas de télémarketing	11		
5.10 Conformité à la lutte contre les pourriels	11		

SECTION 1. DÉFINITIONS

Tels qu'ils sont utilisés dans les présentes politiques et procédures, les termes « vous », « votre » et « associé » désignent les associés indépendants d'Isagenix, individuellement ou collectivement, selon le contexte.

Le lexique des définitions est joint aux présentes politiques et procédures à l'annexe B.

SECTION 2. VOTRE RELATION AVEC ISAGENIX

2.1 Devenir un associé indépendant d'Isagenix

Pour être admissible à devenir un associé indépendant d'Isagenix (« associé »), vous devez : (a) être légalement compétent et avoir l'âge légal (au moins 18 ans ou l'âge de la majorité) pour conclure un contrat exécutoire dans la province ou le territoire dans lequel vous résidez; b) être citoyen ou résident contribuable du Canada, avoir le droit légal de travailler et d'être indemnisé au Canada; (c) soumettre une demande et une entente d'associé indépendant d'Isagenix complètes, lisibles, non modifiées et valides, qui comprennent des coordonnées personnelles valides et exactes; d) fournir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide à Isagenix; et (g) ne détenez pas ou n'avez pas déjà détenu de participation dans un poste d'Isagenix (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un membre de la famille, d'une entité commerciale ou autre) à moins que vous n'ayez satisfait aux critères de réinscription de la section 3.6 des politiques et procédures d'Isagenix. Isagenix ne sera pas responsable de tout retard, perte ou confiscation de tout paiement retenu en attendant la fin du processus de demande et d'inscription ou la réception des renseignements requis ou d'un NAS valide.

Un client privilégié peut demander à devenir associé en tout temps. Si un client privilégié souhaite s'inscrire auprès d'un autre commanditaire d'inscription, il doit se conformer aux exigences de la section 3.6 des politiques avant d'être approuvé et de se voir attribuer un nouveau poste.

2.2. Votre entente avec Isagenix

Le contrat entre Isagenix Canada, ULC (« Isagenix ») et vous comprend :

- les politiques et procédures d'Isagenix (les « politiques »);
- la demande et l'entente d'associé indépendant d'Isagenix (« AAIA »);
- le régime de rémunération d'Isagenix;
- La politique de confidentialité et de cookies d'Isagenix (« Politique de confidentialité »); et
- Les documents d'orientation joints aux présentes politiques à l'annexe C.

Ces documents sont incorporés par renvoi les uns aux autres et forment l'« entente » intégrée des parties. En devenant un associé, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté d'être lié par l'entente. Sauf disposition expresse des présentes, en cas de conflit entre un document de l'entente, l'ordre de priorité suivant prévaudra : d'abord les politiques, puis l'AAAI, puis la politique de confidentialité, puis le régime de rémunération, puis les documents d'orientation.

Tout au long de votre relation avec Isagenix, vous pouvez choisir d'assumer des responsabilités supplémentaires qui peuvent vous obliger à signer des documents énonçant les modalités applicables à ces responsabilités supplémentaires. Ces documents, le cas échéant, doivent également être intégrés à l'entente des parties et en faire partie dans la même mesure que les documents mentionnés ci-dessus.

Isagenix publie de temps à autre des suppléments à ces politiques et des documents d'orientation supplémentaires. Vous êtes responsable d'être au courant de ces documents, qui peuvent être consultés en tout temps à [IsagenixCompliance.com](https://www.isagenix.com/IsagenixCompliance.com) sous « Documents d'orientation ».

L'entente, dans sa forme actuelle et telle que modifiée par Isagenix de temps à autre, remplace toutes les ententes antérieures entre vous et Isagenix et constitue l'intégralité du contrat entre vous et Isagenix. Toute promesse, représentation, offre ou autre communication non expressément énoncée dans l'Entente est sans effet, et vous et Isagenix déclarez chacun que vous ne vous êtes pas fié à des promesses, déclarations ou autres déclarations de quelque nature que ce soit non contenues dans l'Entente.

2.3 Modifications à l'entente

Isagenix se réserve le droit de modifier l'Entente à sa seule discrétion. Isagenix fournira un préavis de 30 jours de toute modification par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'Isagenix a dans ses dossiers pour chaque associé et/ou le back-office de l'associé (« EIA »). Vous devez accepter les conditions de toute modification proposée par Isagenix dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de modification. **Vous acceptez que votre acceptation de toutes les modifications adoptées par Isagenix soit une condition pour maintenir votre position chez Isagenix et pour gagner et recevoir des paiements en vertu du régime de rémunération.** Vous acceptez également que la poursuite de votre relation, votre acceptation de primes, de commissions ou d'autres compensations et/ou l'achat d'un produit Isagenix après avoir reçu un avis de modification constituent une contrepartie adéquate pour soutenir ces modifications, qui seront intégrées à l'entente à compter de la date d'entrée en vigueur. Isagenix peut annuler votre entente si vous n'acceptez pas une proposition de modification à l'entente dans les 30 jours suivant la fourniture de l'avis de modification. Vous pouvez vous retirer de toute modification proposée en annulant votre entente avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications proposées.

À compter de la date d'entrée en vigueur de toute modification, l'entente telle que modifiée régira votre relation avec Isagenix, le paiement de l'indemnité et la résolution de tout différend entre vous et Isagenix, quel que soit le moment où un tel différend est survenu.

2.4 Renseignements exacts

Vous ne pouvez pas vous inscrire ou aider quelqu'un d'autre à s'inscrire avec des informations fausses, inexactes, fabriquées, trompeuses ou incomplètes. Il est de votre responsabilité d'informer Isagenix de tout changement à vos coordonnées ou à d'autres renseignements personnels. Isagenix ne sera pas responsable des retards et de la perte ou de la perte éventuelle de l'indemnisation qui serait autrement payable aux personnes qui ont fourni des informations fausses, inexactes, fabriquées, trompeuses, périmées ou incomplètes. Si vous ne fournissez pas d'informations valides pour recevoir une rémunération, telles que des informations sur le compte bancaire ou le dépôt, pendant une période

INITIALES

de six (6) mois, toute rémunération détenue sera considérée comme non acquise et confisquée au profit d'Isagenix. Isagenix peut facturer des frais d'inactivité de 15 \$ par mois pour tout montant détenu en raison de votre défaut de fournir des informations valides pour recevoir une compensation. Vous acceptez que ce montant constitue une estimation raisonnable des dépenses réelles engagées par Isagenix pour détenir des fonds et administrer votre compte. Isagenix se réserve le droit d'annuler ou de retarder toute inscription, y compris l'annulation des commandes et des paiements en attente, en attendant la validation des informations du compte. Isagenix peut annuler tout poste exploité par toute personne autre que la ou les personnes nommées sur l'AAIA ou le compte Isagenix connexe.

2.5 Entités commerciales et fiducies

Après votre inscription à titre d'associé, vous pouvez demander à exercer votre poste en tant que :

- a. une entreprise dont vous êtes le représentant autorisé et dont cette entité est en règle dans la province, le territoire ou le pays de constitution;
- b. une fiducie établie conformément aux exigences d'Isagenix.

Vous pouvez en faire la demande par écrit à Isagenix. La demande doit comprendre : (1) un numéro d'identification de l'employeur (« EIN ») valide; (2) votre propre numéro d'assurance sociale personnelle valide; et (3) toute information demandée par Isagenix pour vérifier l'existence, la propriété et la bonne réputation de l'entreprise ou de la fiducie, ainsi que votre pouvoir de lier l'entité à la satisfaction d'Isagenix. La propriété et la responsabilité ultimes du compte vous reviendront, qu'Isagenix approuve ou non votre demande d'exploitation de votre entreprise par l'intermédiaire d'une entité. Isagenix peut refuser toute demande ou demande.

Remarque : Vos renseignements d'identification personnels sont utilisés à des fins de suivi interne et d'autorisation sur le compte, mais si vous êtes autorisé par Isagenix à exploiter votre entreprise par l'intermédiaire d'une entité, la déclaration à des fins fiscales sera dirigée vers l'EIN de l'entité approuvée par Isagenix. Vous ne pouvez pas ajouter une entité à votre compte pour contourner une condition d'admissibilité, y compris, sans s'y limiter, l'article 3.4.1 (interdisant plus d'un poste par personne) et l'article 3.6 (réinscription).

2.6 Entrepreneur indépendant

Chaque associé d'Isagenix est un entrepreneur indépendant, et non un employé d'Isagenix. Chaque associé est un travailleur d'affaires indépendant qui exerce ses activités en vertu d'une entente avec Isagenix. L'activité principale d'Isagenix est la formulation, l'essai et la production des produits Isagenix. L'activité principale de chaque associé est la vente, la promotion et la commercialisation des produits Isagenix. Les associés ne s'engagent pas dans les activités d'Isagenix, qui consistent à la formulation, à l'essai et à la production des produits Isagenix. Les associés ne sont pas des acheteurs d'une franchise incorporelle ou d'un distributeur. L'entente entre Isagenix et l'associé ne crée pas de relation employeur-employé, de partenariat ou de coentreprise entre Isagenix et l'associé, et l'associé n'a pas le pouvoir de lier Isagenix à une obligation ou à une responsabilité, sauf dans les cas expressément énoncés dans l'entente. L'entente vous autorise à vendre et établit vos droits et responsabilités concernant la vente des produits Isagenix et la présentation de l'occasion d'affaires Isagenix.

Vous reconnaissez et acceptez que vous n'êtes pas un agent, un employé, un représentant légal ou un franchisé d'Isagenix, de vos commanditaires ou de tout autre associé. Vous comprenez et acceptez également que vous ne serez pas traité comme un employé aux fins de l'impôt fédéral ou de l'État, et que vous ne serez pas traité comme un employé aux fins des lois provinciales ou territoriales sur le chômage, de la sécurité d'emploi ou des lois sur l'indemnisation des accidentés du travail. Vous comprenez et acceptez que vous êtes responsable de toutes les taxes applicables, y compris les impôts sur le revenu, les taxes sur le travail autonome, les taxes de vente, les taxes locales et/ou les droits de licence locaux qui s'appliquent à vos activités et à la rémunération reçue en vertu de l'entente. En tant qu'entrepreneur indépendant, vous exploiterez votre propre entreprise indépendante, en achetant et en vendant des produits offerts par Isagenix et par Isagenix de votre propre chef. Sous réserve de satisfaire à vos obligations en vertu du Code de déontologie, vous avez toute liberté de déterminer le nombre d'heures que vous consacrez à votre entreprise, le cas échéant, et vous avez la seule discrétion de planifier ces heures. Isagenix ne vous fournira pas d'établissement et, si vous désirez un lieu d'affaires, vous serez responsable de l'acquisition, de l'ameublement, de l'équipement et du paiement de cet établissement. En tant qu'entrepreneur indépendant indépendant, vous êtes également responsable de vous conformer aux exigences et aux pratiques commerciales fédérales, provinciales, territoriales ou municipales applicables.

2.7 Renouvellement annuel

Votre entente sera renouvelée annuellement à la date anniversaire de votre inscription (date de renouvellement). Si vous ne renouvelez pas avant la date de renouvellement, intentionnellement ou non, vous pouvez perdre votre poste, votre rémunération et les autres avantages associés à votre entente.

2.7.1 Frais de renouvellement automatique

Avec votre consentement affirmatif, Isagenix renouvellera automatiquement votre AAAI chaque année. Les frais de renouvellement, le cas échéant, seront facturés environ 5 à 7 jours avant votre date de renouvellement. Si vous souhaitez révoquer votre consentement affirmatif à participer au renouvellement automatique, vous pouvez vous désabonner en communiquant avec le service à la clientèle au (877) 877-8111. Il est de votre responsabilité de faire le suivi d'une date de renouvellement à venir et d'être prêt pour les frais de renouvellement à venir.

2.7.2 Aucune attente en matière de renouvellement

Les associés n'ont aucun droit ou attente dans une relation continue avec Isagenix au-delà de la durée initiale de l'entente. Vous n'êtes pas obligé de renouveler votre entente avec Isagenix. **Isagenix peut refuser de renouveler votre entente à sa seule discrétion. Isagenix vous informera de son intention de ne pas renouveler votre entente au plus tard à la date de renouvellement.**

2.8 Devenir un commanditaire international

Si vous souhaitez inscrire des associés, des partenaires de marque ou des clients à l'extérieur de votre région d'origine et obtenir une rémunération basée sur la vente de produits Isagenix dans ces régions, vous devez devenir un associé avec commandite internationale en soumettant une demande et une entente de commandite internationale (« ISAA ») dûment remplie et signée et en payant les frais de demande applicables, qui doivent être payés au moment de la soumission et chaque année par la suite. Si vous choisissez de devenir un associé avec commandite

internationale, en plus de vous conformer à l'entente, vous devez vous conformer à l'ISAA et aux lois et règlements applicables à chaque pays dans lequel vous exercez vos activités.

SECTION 3. COMPRENDRE VOTRE POSITION ISAGENIX

3.1 Placement de votre poste Isagenix

Lorsque vous devenez associé, vous occuperez un poste dans l'arbre de placement de l'équipe de votre commanditaire d'inscription conformément au régime de rémunération. La personne qui vous a inscrit à Isagenix est votre commanditaire d'inscription; la personne qui occupe le poste immédiatement au-dessus de vous est votre parrain de placement (le parrain d'inscription et le parrain de placement peuvent être la même personne). Isagenix reconnaîtra généralement le promoteur d'inscription et le promoteur de placement désignés sur votre AAI, mais Isagenix peut redésigner l'un ou l'autre des promoteurs conformément à la section 3.2 ci-dessous.

Remarque : Les partenaires de marque et les clients privilégiés se voient attribuer des postes dans l'organisation de marketing applicable à des fins de suivi. Cependant, ils n'ont pas de centre d'affaires et ne sont pas admissibles à une rémunération en vertu du régime de rémunération de l'équipe à moins qu'ils ne deviennent des associés.

3.2 Changement de parrainage ou de placement

Afin de protéger l'intégrité de l'entreprise Isagenix de chaque associé, de la marque Isagenix et du régime de rémunération, et de décourager les pratiques de recrutement croisé contraires à l'éthique, Isagenix n'autorise pas les changements de commandite ou de placement, sauf dans des circonstances très limitées, inhabituelles ou extraordinaires. Toute demande de changement de commandite ou de placement doit être faite par écrit et envoyée directement à Isagenix par courriel à Placements@IsagenixCorp.com. Isagenix peut accepter ou refuser la demande à sa seule discrétion.

3.3 Modification ou vente de votre position

Afin de protéger l'intégrité de l'entreprise Isagenix de chaque associé, de la marque Isagenix et du régime de rémunération, vous ne pouvez pas modifier l'associé désigné qui est partie à la présente entente ou céder la présente entente dans le cadre d'une vente sans l'approbation écrite préalable d'Isagenix. Isagenix peut approuver ou désapprouver toute modification ou vente que vous proposez d'apporter à votre poste à sa seule discrétion. Avant qu'Isagenix n'envisage une modification à votre poste, vous devez soumettre une déclaration écrite décrivant la modification proposée et les raisons de la modification. Isagenix n'envisagera une vente que si : (a) vous avez activement exploité votre poste en tant que cadre actif rémunéré (tel qu'énoncé dans le régime de rémunération) pendant les six mois consécutifs précédant immédiatement votre demande; (b) vous soumettez un avis écrit à Isagenix précisant les modalités proposées de toute vente proposée à un acheteur de bonne foi au moins 30 jours avant la vente proposée; (c) vous ne faites l'objet d'aucune enquête ou restriction de conformité; et (d) vous fournissez tous les renseignements, documents et signatures qui peuvent être demandés par Isagenix. Isagenix peut choisir d'acheter le poste de vous selon essentiellement les mêmes modalités et conditions précisées dans l'avis.

Cette disposition s'applique également à toute tentative de transfert d'une participation dans une entité qui détient une position en vertu de l'article 2.4.

3.4 Occuper plusieurs postes; Postes de réintégration

3.4.1 Intérêt dans plus d'un poste interdit

Vous ne pouvez pas avoir d'intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt dans plus d'un poste, y compris la participation à la création ou à la commande de produits par l'intermédiaire d'un tel poste, même lorsque ce poste est détenu par une entité commerciale distincte ou une autre personne, sauf dans des circonstances limitées (telles que des postes de rentrée) approuvées par écrit par Isagenix. Si vous travaillez ou aidez à occuper un poste au nom de quelqu'un d'autre, en plus d'autres recours à la disposition d'Isagenix, ces postes peuvent être annulés et les périodes d'attente de la section 3.6 des politiques s'appliqueront à partir de l'activité admissible la plus récente du poste.

3.4.2 Postes de rentrée

Les cadres supérieurs qui possèdent les qualifications énoncées dans le formulaire de demande de poste de réintégration peuvent demander un ou plusieurs postes supplémentaires, appelés postes de réintégration. Étant donné que l'octroi d'un poste de réintégration est un privilège, Isagenix peut imposer des exigences supplémentaires ou refuser l'approbation d'une telle demande, et peut annuler tout poste de réintégration à tout moment. Isagenix peut également modifier ou interrompre le programme de réintégration à tout moment. (Veuillez consulter le Plan de rémunération, la Demande de poste de réintégration et le Guide Platine pour plus de détails et d'informations.)

3.5 Annulation

3.5.1 Annulation volontaire

Vous pouvez annuler votre entente, y compris votre poste, de l'une des façons suivantes : (a) à tout moment en signant et en soumettant une demande écrite à Isagenix; (b) en omettant ou en choisissant de ne pas payer vos frais de renouvellement annuels à leur échéance; (c) en omettant ou en choisissant de ne pas accepter les modifications à l'Entente dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de modifications; ou (d) en omettant ou en choisissant de ne pas s'engager dans une activité de développement d'entreprise pendant six mois consécutifs ou plus. Les demandes écrites d'annulation sont considérées comme valables lorsqu'une demande valide est reçue par Isagenix. Les avis d'annulation peuvent être (a) envoyés par la poste à : Isagenix Canada, ULC, à l'attention de : Demandes de compte, 155 E Rivulon Blvd, Gilbert, AZ 85297; ou (b) numérisés et envoyés par courriel à partir de votre adresse courriel enregistrée auprès d'Isagenix à : AccountRequests@IsagenixCorp.com. L'avis écrit doit porter votre signature (à moins qu'il ne soit envoyé par courriel à partir de votre adresse électronique au dossier), votre nom en caractères d'imprimerie, votre adresse et votre numéro de compte ou d'identification Isagenix. Une fois votre entente ou votre poste annulé, vous ne pouvez pas vous réinscrire ou avoir un intérêt financier dans un autre poste, sauf conformément à la politique de réinscription prévue à la section 3.6 des politiques.

3.5.2. Annulation involontaire

Votre violation de l'une des conditions de l'entente, y compris toute modification qui pourrait être apportée par Isagenix, peut entraîner l'une des mesures correctives énumérées à l'article 7.1, y compris l'annulation involontaire de l'entente. L'annulation entre en vigueur à la première des dates suivantes : (1) la date à laquelle l'avis est (a) envoyé par courriel à l'adresse électronique enregistrée auprès d'Isagenix; (b) envoyés par la poste, par télécopieur ou livrés par messagerie express à votre dernière adresse connue; c) envoyés par télécopieur au numéro de télécopieur au dossier d'Isagenix, le cas échéant; ou (d) par courriel, par la poste ou par télécopieur à votre avocat, si vous avez avisé Isagenix que la correspondance d'Isagenix doit être fournie à votre avocat; ou (2) la date à laquelle vous recevez l'avis d'annulation.

3.5.3. Effet de l'annulation

À la suite de l'annulation volontaire ou involontaire de l'entente, vous n'aurez aucun droit, titre, réclamation ou intérêt envers l'organisme de commercialisation que vous exploitiez, ni aucune commission ou prime provenant des ventes générées par l'organisme, sauf que, sous réserve de l'article 7.1, vous recevrez toute la rémunération accordée et gagnée par vous au cours de la dernière semaine complète de commission précédant la date d'annulation. À condition que vous soyez en règle avec Isagenix à la date de l'annulation et que vous ayez fourni des informations valides pour recevoir une rémunération, telles que des informations sur le compte bancaire ou le dépôt. Aux fins de la phrase précédente, « conformité » signifie que vous êtes en conformité avec l'entente et que vous n'êtes pas assujéti à une enquête ou à une restriction de conformité en cours. Un associé dont l'entreprise est annulée perdra tous ses droits en tant qu'associé. Cela comprend le droit de vendre les produits et services d'Isagenix et le droit de recevoir des commissions, des primes ou d'autres revenus futurs résultant des ventes et d'autres activités de l'ancienne organisation de marketing de l'associé. En cas d'annulation, les Associés acceptent de renoncer à tous les droits qu'ils pourraient avoir, y compris, mais sans s'y limiter, tout droit de propriété sur leur ancienne Organisation de marketing et à toutes les primes, commissions ou autres rémunérations dérivées des ventes et autres activités de leur ancienne Organisation de marketing.

Après l'annulation d'un contrat d'associé, l'ancien associé ne doit pas se présenter comme un associé d'Isagenix.

3.6 Réinscription après l'annulation; Admissibilité

Afin de protéger l'intégrité de chaque poste d'Isagenix, aucune personne qui détient ou a détenu un intérêt dans un poste annulé ne peut se réinscrire à moins de satisfaire aux exigences de la présente section 3.6.

Les demandes de réinscription sont assujetties aux règles et aux périodes d'attente suivantes :

- Les clients privilégiés peuvent présenter une nouvelle demande six mois après la date de leur plus récente activité admissible.
- Les associés qui n'ont jamais gagné de rémunération ou qui ont gagné une rémunération totalisant moins de 500 \$ US au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement l'annulation de leur poste peuvent postuler à nouveau six mois après la date d'annulation de leur poste.
- Les associés qui ont gagné une rémunération totalisant 500 \$ US ou plus au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement l'annulation de leur poste peuvent présenter une nouvelle demande 12 mois après la date d'annulation de leur poste.
- Les partenaires de marque qui n'ont jamais gagné de commission ou qui ont gagné des commissions totalisant moins de 500 \$ US au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement leur dernier paiement de commission peuvent présenter une nouvelle demande six mois après la date de leur dernier paiement de commission.
- Les partenaires de marque qui ont gagné des commissions totalisant 500 \$ US ou plus au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement leur dernier paiement de commission peuvent présenter une nouvelle demande 12 mois après la date de leur dernier paiement de commission.
- En vous réinscrivant à un nouveau poste, vous renoncez à tous les droits sur votre ancien poste.
- Après avoir avisé Isagenix de votre intention de vous réinscrire, vous pouvez continuer à commander des produits Isagenix sans que lesdites commandes soient considérées comme une activité admissible. Toutefois, aucune compensation ne peut être versée et aucune autre activité admissible ne peut avoir lieu sans déclencher un redémarrage de la période d'attente désignée.

Toute personne qui tente de contourner la présente section 3.6 de quelque manière que ce soit, y compris (1) les tentatives d'inscription au sein d'un autre organisme de commercialisation avant la date de réinscription approuvée; 2° s'inscrire sous une entité commerciale ou un autre nom; (3) coopérer avec une autre personne pour contourner la présente politique; (4) exploiter une entreprise pour le compte d'une autre personne; (5) exploiter une entreprise au nom d'un conjoint ou d'un membre de la famille; ou (6) s'engager dans une activité admissible, peut faire l'objet de mesures correctives, pouvant aller jusqu'à la « réinitialisation » de la période d'attente, la restitution de toute rémunération gagnée dans tout poste applicable, le refus des demandes de réinscription, l'annulation de l'entente, y compris tout poste, ou tout autre recours disponible en vertu des présentes politiques ou de la loi. Toute personne qui est au courant ou complice d'efforts visant à enfreindre ou à contourner cette politique est assujéti aux mêmes mesures correctives.

Isagenix peut interdire ou conditionner la capacité d'un associé à gagner une prime d'avancement de rang si cet associé a déjà gagné la prime d'avancement de rang dans un poste précédent et a choisi de se réinscrire en vertu de la présente section 3.6. Aux fins de la présente détermination, Isagenix peut examiner, entre autres, si le conjoint d'un associé a mérité une prime d'avancement de grade.

Afin de protéger l'intégrité de l'entreprise Isagenix de chaque associé, du régime de rémunération et de la marque Isagenix, si vous choisissez de vous inscrire à un nouveau poste conformément à la présente section 3.6, vous ne pouvez pas inscrire quiconque faisait partie de l'organisation de marketing de votre poste précédent, quelle que soit sa période d'attente applicable, sauf si vous avez été approuvé au préalable par écrit par le conseil des relations sur le terrain d'Isagenix. Vous ne pouvez pas encourager quiconque est déjà inscrit à Isagenix, que ce soit à titre de client, de partenaire de marque ou d'associé, à annuler son poste ou à passer à un autre organisme de marketing, même si vous lui demandez de le faire conformément à la présente politique, et même si vous avez déjà inscrit cette personne.

Isagenix peut refuser toute demande de réinscription pour quelque raison que ce soit, même si le candidat s'est conformé aux périodes d'attente spécifiées et a pris toutes les autres mesures nécessaires pour se réinscrire.

3.7 Conjoints

Sous réserve des conditions suivantes, les conjoints peuvent occuper des postes Isagenix distincts.

- Les conjoints doivent être dans la même ligne de parrainage, l'un des conjoints parrainant directement l'autre, à moins que chaque conjoint n'ait

possédé un poste avant de se marier.

- Avant que l'un ou l'autre des conjoints puisse se réinscrire conformément à l'article 3.6, les deux conjoints doivent satisfaire aux conditions et aux périodes de carence applicables à leurs postes respectifs.
- Chaque conjoint convient que les actions d'un conjoint peuvent être attribuées à l'autre conjoint et peuvent entraîner des mesures correctives contre les deux conjoints.
- Les obligations énoncées dans les présentes polices se poursuivent après la résiliation du compte d'un conjoint, sauf indication contraire.

3.8 Divorce

Isagenix honorera un jugement de divorce ou un accord de règlement valide en ce qui concerne la propriété des postes, à condition que le jugement de divorce, l'accord de règlement ou toute autre résolution (collectivement la « résolution ») n'entre pas en conflit avec l'entente. De plus, les droits relatifs à un seul poste ne peuvent pas être divisés de manière à conférer certains droits du poste à une personne et d'autres droits à une autre. Toute résolution qui vise à diviser ou à séparer un poste entraînera l'annulation du poste à compter de la date de cette résolution.

3.9 Succession

En cas de décès ou d'incapacité juridique d'un associé, tous les droits sur le poste de l'associé peuvent être transférés à un successeur tel que prévu dans le testament, la fiducie ou tout autre document testamentaire de l'associé, ou autrement ordonné par un tribunal compétent ou un autre processus testamentaire, sous réserve de l'approbation d'Isagenix. Dans les six mois suivant le décès ou l'incapacité d'un associé, le ou les successeurs doivent présenter une preuve légitime de décès ou d'incapacité et une preuve de leur droit de succession, comme l'octroi d'une homologation ou une procuration perpétuelle. Le successeur doit signer et soumettre une nouvelle AAAI et doit, à tous égards, être admissible à s'inscrire à titre d'associé et être lié par l'entente.

Isagenix peut imposer des restrictions et des exigences supplémentaires aux postes hérités, y compris le maintien de certains grades rémunérés.

SECTION 4. ACHAT DE PRODUITS ISAGENIX

4.1 Tarification

Isagenix peut ajuster les prix de ses produits ou services à tout moment et à sa seule discrétion.

4.2 Qui peut acheter

Aucune personne n'est tenue de s'inscrire en tant qu'associé pour acheter des produits Isagenix. Toutefois, seuls les associés peuvent acheter des produits Isagenix pour les revendre aux consommateurs finaux (voir la section 4.5).

4.3 Aucune exigence d'achat minimum

Les associés ne sont pas tenus d'acheter des produits Isagenix ou de participer au programme de récompenses d'abonnement pour devenir ou rester un associé. Veuillez consulter le régime de rémunération pour plus de détails.

4.4 Pas de chargement des stocks

Le régime de rémunération d'Isagenix est basé sur les ventes de produits d'Isagenix aux consommateurs finaux. Isagenix interdit tout stratagème d'achat de produits ou d'inscription de nouveaux clients, partenaires de marque ou associés, directement ou par l'intermédiaire d'autres, dans le but principal de qualifier un poste pour une rémunération, un avancement de rang, une promotion spéciale, un concours ou tout autre incitatif.

Les associés ne peuvent acheter que la quantité de produit qui sera consommée par l'associé ou le ménage immédiat de l'associé, ou qui sera rapidement vendue aux consommateurs finaux. Les clients de détail et privilégiés ne peuvent acheter des produits que pour l'usage personnel du client ou pour l'usage personnel de leur ménage immédiat.

4.5 Revente de produits; Dommages-intérêts liquidés pour ventes non autorisées

Vous devez être un associé pour acheter des produits Isagenix pour la revente. Les associés d'Isagenix peuvent acheter des produits directement auprès d'Isagenix pour les revendre à des clients de détail, soit directement, soit en effectuant des ventes directes au détail par l'intermédiaire de leur site Web Isagenix reproduit.

Les associés ne peuvent pas (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un intermédiaire ou d'un instrument) offrir, exposer ou vendre des produits Isagenix (1) dans un magasin de détail physique (c.-à-d. un magasin physique); (2) dans une juridiction où les ventes ne sont pas autorisées ou où Isagenix n'est pas officiellement ouverte; (3) à une autre personne qui a l'intention de revendre les produits (c.-à-d. se livrer à la vente en gros); ou (4) par l'intermédiaire de sites Web d'enchères en ligne ou de commerce électronique, tels qu'eBay ou Amazon (collectivement, les « ventes non autorisées »). Nonobstant ce qui précède, les associés sont autorisés à mettre en vente les produits Isagenix dans les spas, les cliniques de santé ou d'autres fournisseurs de services de bien-être qui effectuent des ventes au détail limitées accessoires au service fourni.

Les ventes non autorisées constituent une violation de l'entente. Vous reconnaissez et acceptez que les ventes non autorisées causent un préjudice à Isagenix et à la marque Isagenix, et qu'un tel préjudice est difficile à quantifier, subira un préjudice, que le préjudice subi sera difficile à quantifier et que les dommages prescrits dans la présente section représentent une estimation raisonnable des dommages réels d'Isagenix. Par conséquent, en plus de tout autre recours prévu par l'Entente ou prévu par la loi, vous acceptez de payer à Isagenix deux cents dollars canadiens (200,00 \$) pour chaque unité de produit Isagenix vendue dans le cadre d'une vente non autorisée (les « frais de vente non autorisée »), soit par vous, soit par un tiers, si vous saviez ou auriez dû savoir que les produits Isagenix ont été vendus à un tiers dans le but d'effectuer des ventes non autorisées et que vous n'avez pas signalé à Isagenix. Vous acceptez que les frais de vente non autorisée constituent une estimation raisonnable des dommages réels causés par les ventes non autorisées d'Isagenix et ne constituent pas une pénalité.

Isagenix a le droit d'obtenir une injonction interdisant à tout associé de s'engager dans des ventes non autorisées sans alléguer ou prouver un préjudice irréparable. En concluant l'entente, vous acceptez de renoncer à tout droit de dépôt d'un cautionnement dans le cadre de toute injonction demandée par Isagenix pour interdire les ventes non autorisées.

4.6 Paiements et autorisation de paiement

Toutes les commandes doivent être accompagnées d'un paiement approprié, y compris tous les frais d'expédition et de manutention applicables et les taxes de vente. Si le paiement n'est pas effectué en temps opportun, ou s'il est annulé ou annulé, vous autorisez Isagenix à retenir le montant dû de tout paiement d'indemnisation futur.

4.7 Taxe de vente

La perception des taxes de vente peut être exigée sur les ventes de produits. Isagenix s'est volontairement inscrite dans de nombreux États pour percevoir les taxes de vente de l'État au nom des associés et, par conséquent, réduire les exigences de conformité des associés. Par conséquent, nous percevrons et verserons les taxes de vente au nom des associés, selon les taux de taxe applicables dans la juridiction où un produit sera expédié. La taxe perçue est généralement calculée comme suit : (a) les commandes d'associés et de clients pour usage personnel seront taxées sur le prix de gros; b) Les commandes d'associés pour la revente seront taxées sur le prix de détail suggéré; (c) Les commandes des clients au détail seront taxées sur le prix de vente réel; et (d) pour toutes les commandes, le prix assujéti à la taxe de vente comprendra les frais d'expédition si la juridiction où les produits sont expédiés exige que la taxe de vente soit facturée sur ce coût. En tant qu'entrepreneur indépendant, vous êtes ultimement responsable de déclarer et de payer toutes les taxes applicables.

Si un associé a soumis et qu'Isagenix a accepté un certificat d'exemption de la taxe de vente et une licence d'enregistrement de la taxe de vente en vigueur, les taxes de vente ne seront pas ajoutées à la facture, et la responsabilité de la perception et du versement des taxes de vente aux autorités compétentes incombe à l'associé. L'exemption du paiement de la taxe de vente ne s'applique qu'aux commandes expédiées à une juridiction pour laquelle les documents d'exonération de taxe appropriés ont été déposés et acceptés. Les taxes de vente applicables seront facturées sur les commandes expédiées directement dans un autre État. Toute exemption de taxe de vente acceptée par Isagenix n'est pas rétroactive.

4.8 Garantie de satisfaction des produits

Isagenix offre une garantie limitée de satisfaction des produits de 30 jours, comme indiqué dans la politique de retour et de remboursement d'Isagenix. Veuillez vous référer à la politique de retour et de remboursement d'Isagenix (disponible à [Isagenix.com](https://www.isagenix.com)), qui est intégrée aux présentes par référence, pour plus de détails et d'instructions. Vous pouvez contacter le service à la clientèle au (877) 877-8111 pendant les heures normales d'ouverture pour toute question. BV, le volume admissible (QV) et la rémunération crédités ou payés aux associés à la suite de la vente du produit retourné peuvent être facturés et déduits des paiements futurs aux associés qui les ont reçus à l'origine.

4.9 Politique de rachat (rachat)

Isagenix rachètera, à des conditions raisonnablement commerciales, les produits actuellement commercialisables achetés auprès d'Isagenix, sous réserve des modalités de la politique de rachat d'inventaire d'Isagenix. Tous les produits ou matériaux doivent être retournés à Isagenix. Des restrictions et des conditions supplémentaires s'appliquent. Les retours de produits peuvent être initiés à l'EIA ou en communiquant avec le service à la clientèle par téléphone au (877) 877-8111. BV, QV et la rémunération créditée ou payée aux associés à la suite de la vente du produit retourné peuvent être facturés et déduits des paiements futurs aux associés qui l'ont reçu à l'origine.

SECTION 5. PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE

5.1 Ventes hors marché

Isagenix offre un programme de commandite internationale dans le cadre duquel vous pouvez bénéficier de la vente de produits Isagenix à l'extérieur de votre région d'origine. Cependant, vous ne pouvez pas vendre les produits Isagenix ou promouvoir l'opportunité Isagenix dans les pays ou territoires où les produits Isagenix ne peuvent pas être vendus légalement. De plus, vous ne pouvez pas vendre ou promouvoir les produits Isagenix conçus pour une juridiction, un pays ou un territoire dans une juridiction, un pays ou un territoire différent. Toute violation de cette disposition pourrait sérieusement compromettre ou compromettre la capacité d'Isagenix d'obtenir l'approbation gouvernementale pour mener des activités dans des pays où l'approbation est en attente ou prévue. Par conséquent, si vous enfreignez la présente politique ou toute autre politique applicable ou les lois d'un pays, d'un territoire ou d'une juridiction, que cette violation soit directe ou indirecte, intentionnelle ou non, vous êtes assujéti à des mesures correctives, y compris, sans s'y limiter, des amendes, des interdictions de mener des affaires dans ces juridictions et/ou l'annulation de votre poste, selon ce qu'Isagenix juge approprié.

5.2 Renseignements confidentiels

Vous reconnaissez qu'Isagenix vous fournira des renseignements et des rapports exclusifs et non publics relatifs à vos activités de vente, à d'autres associés et clients d'Isagenix, ainsi qu'aux activités, produits et services d'Isagenix (« renseignements confidentiels »). Les renseignements confidentiels comprennent, mais sans s'y limiter, les rapports et les compilations générés par Isagenix qui sont mis à votre disposition, les coordonnées et les revenus d'autres associés, les renseignements sur les ventes, les prévisions, les projections, les documents de marketing et de conformité, ou tout autre matériel fourni ou préparé par Isagenix pour votre utilisation. Vous reconnaissez qu'Isagenix est le seul propriétaire de tous les renseignements confidentiels qui vous sont fournis en vertu de la présente entente.

Vous devez : (i) ne pas divulguer, directement ou indirectement, diffuser, distribuer, concéder sous licence, vendre, utiliser ou autrement faire connaître directement ou indirectement des renseignements confidentiels à un tiers ou à une personne ou entité non expressément autorisée ou autorisée par Isagenix à recevoir ces renseignements confidentiels; (ii) faire de son mieux pour empêcher la divulgation de tout renseignement confidentiel à un tiers et faire preuve du plus haut degré de soin et de discrétion conformément à toutes les obligations expresses en vertu des présentes pour empêcher la même chose; et (iii) ne pas faire directement ou indirectement quelque utilisation que ce soit des renseignements confidentiels, sauf autorisation d'Isagenix. Vous ne devez pas utiliser directement ou indirectement les renseignements confidentiels dans le cadre

d'une autre entreprise commerciale ou de la commercialisation ou de la promotion des produits ou services d'une autre entreprise. De même, vous ne devez pas utiliser directement ou indirectement les renseignements confidentiels pour solliciter d'autres associés ou clients à se joindre à une autre société de vente directe ou à acheter des produits ou des services d'une autre société.

Nous pouvons mettre certains rapports à votre disposition dans votre EIA(Backoffice). Tous les rapports et les renseignements qu'ils contiennent sont des renseignements confidentiels appartenant à Isagenix. Les rapports vous sont fournis à titre confidentiel et sont mis à votre disposition dans le seul but de vous aider à travailler avec vos organismes de marketing respectifs. Vous et Isagenix convenez que, sans cette entente de confidentialité et de non-divulgaration, Isagenix ne vous fournirait pas de rapports. À la demande d'Isagenix, tout associé actuel ou ancien retournera l'original et toutes les copies des rapports à Isagenix. Vous ne devez pas, en votre nom ou au nom d'une autre personne, société de personnes, association, société ou autre entité :

- Divulguer directement ou indirectement toute information contenue dans un rapport à un tiers;
- Utiliser les renseignements pour concurrencer Isagenix, ou à toute autre fin, autre que l'exécution en vertu de la présente entente; ou
- Utiliser ou divulguer à une personne, une société de personnes, une association, une société ou une autre entité les renseignements contenus dans un rapport.

Vous et Isagenix reconnaissez chacun que les restrictions de la présente section constituent des efforts raisonnables d'Isagenix pour protéger et maintenir ses renseignements confidentiels. Vous reconnaissez et acceptez en outre que toute violation de cette disposition de votre part sera considérée comme opportuniste au sens du Restatement (Third) of Restitution and Unjust Enrichment § 39(La reformulation (troisième) de la restitution et de l'enrichissement injustifié), donnant droit à Isagenix aux recours qui y sont décrits, y compris, sans s'y limiter, la restitution des bénéfices. Les dispositions de la présente section survivront à l'annulation de l'entente.

5.3 Non-sollicitation

En tant qu'associé, vous êtes un entrepreneur indépendant et vous n'êtes donc pas interdit de participer à d'autres entreprises commerciales.

Toutefois, pour protéger les renseignements confidentiels d'Isagenix (que vous acceptez constituer un secret commercial protégé), l'intégrité de l'entreprise d'Isagenix et pour soutenir et protéger vos intérêts commerciaux et ceux des autres associés, pendant la durée de votre relation avec Isagenix et pendant un an par la suite (collectivement, la « période de non-sollicitation »), vous acceptez de ne pas solliciter un employé d'Isagenix, Associé ou partenaire de marque pour rejoindre ou travailler avec une autre société de marketing de réseau, de marketing à plusieurs niveaux, de marketing d'affiliation ou de vente directe. Vous acceptez également que, sauf autorisation contraire d'Isagenix, pendant la période de non-sollicitation, vous ne présenterez, ne ferez pas la promotion ou ne vendrez pas d'autres occasions d'affaires, biens ou services à un employé, associé ou partenaire de marque d'Isagenix. Les interdictions de non-sollicitation décrites dans le présent paragraphe ne s'appliquent pas : (1) à tout employé, associé ou partenaire de marque qui est un membre de la famille; ou (2) tout associé ou partenaire de marque que vous avez personnellement inscrit (c'est-à-dire un associé ou un partenaire de marque dans votre 1PET), à l'exclusion d'un associé ou d'un partenaire de marque dans votre 1PET qui vous a été recommandé par Isagenix par le biais d'un programme de recommandation de prospects. Aux fins de la présente disposition, le terme « membre de la famille » désigne votre conjoint, vos enfants, vos frères et sœurs, vos petits-enfants, vos parents/grands-parents et leurs enfants et petits-enfants. Vous reconnaissez et acceptez que les restrictions contenues dans la présente section 5.3 sont nécessaires pour protéger les informations confidentielles et les secrets commerciaux d'Isagenix.

Le terme « solliciter » signifie recruter, parrainer, solliciter, inscrire, encourager ou influencer de toute autre manière, directement, indirectement ou par l'intermédiaire d'un tiers, un employé, un associé ou un partenaire de marque d'Isagenix ou de travailler avec une autre société de marketing de réseau, de marketing à plusieurs niveaux, de marketing d'affiliation ou de vente directe ou d'envisager d'autres occasions d'affaires, biens ou services. La conduite décrite dans la phrase précédente constitue de la sollicitation même si (1) les actions d'un associé sont en réponse à une demande faite par un employé, un associé ou un partenaire de marque; ou (2) la conduite d'un associé se produit sur un forum public (par exemple, et sans s'y limiter, une publication sur les médias sociaux) dont il sait qu'elle est susceptible d'être vue ou entendue par un employé, un associé ou un partenaire de marque d'Isagenix.

Si vous participez à d'autres entreprises commerciales, il se peut qu'il vous soit interdit d'être admissible ou de participer à certains programmes de reconnaissance, incitatifs, prix, voyages, commissions, primes et concours d'Isagenix, à la seule discrétion d'Isagenix. Isagenix peut également limiter votre accès à ses renseignements confidentiels, à l'EIA et à d'autres sources d'information.

Si un ancien associé est reconnu coupable d'avoir enfreint l'une des dispositions de la présente section 5.3, Il convient que la période de non-sollicitation qui lui est applicable soit prolongée d'une période égale à la période de cette violation. Le présent paragraphe vise à ce que la période de non-sollicitation soit appliquée pendant toute période de violation afin qu'Isagenix puisse obtenir la protection complète et raisonnable pour laquelle elle a conclu un contrat.

Vous acceptez que toute violation de cette disposition de votre part soit considérée comme opportuniste au sens du Restatement (Third) of Restitution and Unjust Enrichment § 39, donnant droit à Isagenix aux recours qui y sont décrits. Si un arbitrage ou une autre action en justice intentée de manière appropriée en vertu de la présente entente vise à faire appliquer la présente section, la partie gagnante se verra accorder ses frais et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocat et les honoraires de témoins experts.

5.4 Changement d'organisations de marketing

Afin de protéger l'intégrité du régime de rémunération et de protéger les intérêts commerciaux de chaque organisme de marketing d'Isagenix, aucun associé, partenaire de marque ou client privilégié, qu'il soit actuel ou ancien, ne peut passer à un autre organisme de marketing ou changer de commanditaire d'inscription, sauf disposition contraire expresse des présentes politiques ou, dans le cas d'un partenaire de marque, les modalités de l'entente de partenariat de marque. Plus précisément, si vous souhaitez démissionner et vous réinscrire plus tard auprès d'un autre commanditaire d'inscription ou être placé dans un autre organisme de marketing, vous pouvez demander à vous réinscrire après la période d'attente appropriée, comme indiqué à la section 3.6. Isagenix peut refuser la réinscription à sa seule discrétion.

Toute tentative de contourner cette politique, y compris toute tentative de dissimuler une réinscription inappropriée (par exemple, en s'inscrivant au nom de quelqu'un d'autre ou d'une entité commerciale, en soumettant de fausses informations à Isagenix ou en exploitant une entreprise pour quelqu'un d'autre), est un motif de mesures correctives contre tous ceux qui avaient connaissance ou y étaient impliqués dans l'activité inappropriée, comme l'annulation de leur(s) poste(s).

INITIALES

C'est une violation de votre entente de solliciter ou d'encourager un associé, un partenaire de marque ou un client privilégié à changer d'organisation/commanditaire de marketing. Cela peut se produire de différentes façons, comme la sollicitation directe ou le discrédit d'un autre associé pour encourager quelqu'un à démissionner et à se réinscrire dans un autre organisme de marketing. Le fait de solliciter ou d'encourager un autre associé, un partenaire de marque ou un client privilégié à changer d'organisation de marketing peut être considéré comme une violation de la présente section, même si cet associé, partenaire de marque ou client privilégié attend le temps approprié en vertu de l'article 3.6.

5.5 Anti-manipulation

5.5.1. Interdiction de manipuler le régime de rémunération

Isagenix encourage les associés à faire de leur mieux pour maximiser équitablement et honorablement leurs chances d'obtenir une rémunération en vertu du régime de rémunération d'une manière légale et éthique. Afin d'assurer le respect de la loi, toute tentative de manipulation du régime de rémunération est strictement interdite et constitue un motif de mesures correctives immédiates, telles que l'annulation du ou des postes concernés. La manipulation comprend, sans s'y limiter :

- Inscriptions fictives, y compris les inscriptions utilisant des coordonnées ou des pièces d'identité fausses ou incomplètes, ou des informations qui ne peuvent être vérifiées par des efforts raisonnables.
- Les inscriptions non informées, y compris les inscriptions de personnes qui n'étaient pas au courant de leur inscription, qui prétendent être impliquées dans Isagenix mais qui ont peu ou pas de connaissances sur ce qui se passe dans leur entreprise (indiquant que leur entreprise est en fait gérée par quelqu'un d'autre), ou les personnes qui souhaitaient être des clients seulement et qui ont été inscrites à titre d'associés.
- Empilement des inscriptions, indiquant un effort coordonné où une personne ou un petit groupe de personnes place stratégiquement les inscriptions d'une manière qui profite ou est destinée à profiter à une personne ou à quelques personnes au détriment ou au détriment d'autres, y compris la manipulation des AAIA dans le but d'augmenter les paiements de rémunération ou de se qualifier pour des avancements de grade en vertu du régime de rémunération.
- Plusieurs associés ou clients utilisant le même mode de paiement, la même adresse de livraison, la même adresse électronique, le même numéro de téléphone et d'autres activités pouvant indiquer une manipulation ou une tentative de manipulation.

Le régime de rémunération est conçu pour offrir une possibilité de revenu et d'autres avantages à ceux qui, entre autres, consacrent le temps et les efforts nécessaires à la saisir de cette possibilité.

5.5.2 Allégations trompeuses interdites

Vous êtes entièrement responsable de toutes vos déclarations verbales et écrites faites en relation avec les produits, services et opportunités d'affaires d'Isagenix qui ne sont pas expressément contenues dans les documents officiels d'Isagenix. Cela comprend les déclarations et les représentations faites par l'intermédiaire de toutes les sources médiatiques, que ce soit de personne à personne, lors de réunions, en ligne, par l'intermédiaire des médias sociaux, dans des documents imprimés ou par tout autre moyen de communication. Vous acceptez d'indemniser Isagenix, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et agents, et de les exonérer de toute responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, tout jugement, pénalité civile, remboursement, honoraires d'avocat, frais juridiques ou perte d'affaires encourus par Isagenix à la suite de vos déclarations ou actions non autorisées. Cette disposition survivra à l'annulation de l'entente.

Déclarations sur le revenu et le mode de vie : Pour assurer le respect de la loi, vous ne devez pas faire de réclamation concernant l'opportunité d'affaires ou le plan de rémunération d'Isagenix qui pourrait raisonnablement induire en erreur, tromper ou créer une fausse impression.

Lorsque vous présentez ou discutez de l'opportunité d'affaires d'Isagenix ou du régime de rémunération, vous devez indiquer clairement aux clients potentiels que le succès financier d'Isagenix nécessite de l'engagement, des efforts, des investissements financiers et des compétences en vente. Vous ne devez jamais déclarer que l'on peut réussir sans s'appliquer avec diligence ou que les revenus sont garantis.

Lorsque vous présentez ou discutez de l'occasion d'affaires ou du régime de rémunération d'Isagenix, vous ne pouvez pas faire de réclamations, de déclarations ou de témoignages de revenu (collectivement les « réclamations de revenu ») qui sont trompeurs. Les réclamations pour revenu trompeur comprennent toute réclamation, témoignage, déclaration ou autre déclaration, écrite ou orale, qui se rapporte à l'un des éléments suivants en lien avec l'occasion d'affaires ou le régime d'indemnisation d'Isagenix :

- Revenus, gains ou bénéfices exagérés ou garantis;
- Revenus, gains ou bénéfices hypothétiques, potentiels ou estimés qui sont trompeurs de quelque façon que ce soit;
- Prétend que les associés peuvent gagner un revenu résiduel ou illimité ou remplacer autrement leur revenu ou leur gain, ou peuvent gagner un revenu suffisant grâce à l'occasion d'affaires d'Isagenix qui peut leur permettre de « quitter leur emploi de jour »;
- Réclame que les associés peuvent obtenir une liberté financière ou une liberté de temps; ou
- Toute autre information fausse, mensongère, incomplète ou autrement trompeuse ou potentiellement trompeuse qui déforme le revenu ou les résultats de revenus typiques d'Isagenix Associates.
- Vous ne devez pas, directement ou indirectement, par le biais de déclarations, de photographies ou d'autres représentations visuelles expresses ou implicites, faire des allégations de revenu trompeuses sur le « style de vie ». Une allégation de style de vie trompeuse est une déclaration ou une représentation qui implique ou déclare qu'un associé peut obtenir des résultats atypiques. Des exemples de réclamations trompeuses pour le mode de vie comprennent, sans s'y limiter, les déclarations ou les affirmations selon lesquelles l'occasion d'affaires et/ou le plan de rémunération d'Isagenix mèneront à :
- Retraite anticipée ou possibilité de quitter son emploi;
- Revenu équivalent à une carrière à temps plein (« revenu au niveau de la carrière »);
- Un style de vie luxueux;
- La capacité d'acheter une maison ou un véhicule;
- Vacances; ou



- Tout ce qui s'y ressemble qui déforme le revenu ou les résultats de revenus typiques d'Isagenix Associates.

De plus, vous ne devez pas mentionner ou faire référence à Isagenix dans le cadre d'une réclamation trompeuse de revenu ou d'un style de vie implicite, par exemple, en mentionnant Isagenix dans une publication sur les médias sociaux à proximité d'une publication suggérant un style de vie luxueux.

Vous ne devez pas divulguer ou montrer les chèques, les copies de chèques, les relevés bancaires, les relevés fiscaux ou les documents financiers similaires révélant la rémunération ou les commissions qui vous ont été versées par Isagenix.

Vous devez fournir la déclaration de déclaration de revenu (IDS) chaque fois que vous faites une demande de remboursement de revenu ou de style de vie. L'IDS se trouve à [IsagenixEarnings.com](https://www.isagenix.com/earnings). Votre divulgation de l'IDS doit être CLAIRE ET BIEN EN VUE sur tous les documents créés par les associés, y compris la publicité numérique, les publications sur les médias sociaux, le matériel de formation, les vidéos et le contenu du site Web ou du blogue, quelles que soient les contraintes d'espace et doit tenir compte des limites de la plateforme. L'IDS établit des attentes raisonnables concernant les occasions d'affaires et le plan de rémunération d'Isagenix, ainsi que le respect des lois et règlements sur la protection des consommateurs. Vous ne pouvez pas modifier ou embellir verbalement l'IDS de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, l'ajout de texte.

Vous acceptez de cesser de faire et de supprimer immédiatement, et en tout état de cause au plus tard 24 heures après la demande d'Isagenix, toutes les réclamations trompeuses sur le revenu et le mode de vie.

Allégations relatives aux produits et à la perte de poids. Pour assurer la conformité à la loi, lorsque vous décrivez les produits Isagenix et vos expériences personnelles avec les produits Isagenix, y compris l'utilisation de témoignages (par vous ou d'autres membres), vous comprenez et acceptez que vous ne décrivez les produits et les expériences de produits Isagenix que d'une manière conforme aux allégations relatives au produit et à la perte de poids contenues dans les documents de marketing officiels d'Isagenix ou autrement approuvées à l'avance par écrit par Isagenix. Lorsque vous faites une réclamation, vous devez l'accompagner d'une clause de non-responsabilité appropriée, dont des copies peuvent être obtenues dans votre EIA ou à [IsagenixCompliance.com](https://www.isagenix.com/compliance). Il est de votre responsabilité de divulguer tous les renseignements pertinents pour vous assurer que toute déclaration que vous faites est véridique, conforme et non trompeuse. Vous ne devez pas déclarer qu'un produit Isagenix est destiné à diagnostiquer, traiter, guérir ou prévenir des maladies ou des problèmes de santé, sauf approbation contraire dans le matériel de marketing officiel d'Isagenix. Vous acceptez de cesser de faire et de supprimer immédiatement, et en tout état de cause au plus tard 24 heures après la demande d'Isagenix, toutes les déclarations ou documents jugés inappropriés ou non conformes par Isagenix, à sa seule discrétion, ou qui contreviennent à vos obligations en vertu des présentes politiques et procédures.

5.6 Restrictions relatives aux bases militaires

Les associés militaires doivent se conformer aux règlements militaires lorsqu'ils établissent et exploitent leur entreprise Isagenix. Nous recommandons que les militaires demandent et obtiennent la permission de leur commandant de base avant de démarrer une entreprise Isagenix. Les associés peuvent être tenus de convaincre le commandant de la base que (a) les ventes de produits ne concurrenceront pas les ventes de la Bourse de poste ou n'auront pas d'incidence importante, et (b) les activités d'enrôlement ne violeraient pas les règlements interdisant la sollicitation commerciale avec le personnel militaire de rang subalterne. Si un associé est transféré à une base militaire dans un pays étranger, les mêmes considérations s'appliquent à l'exploitation de son entreprise là-bas, à condition que les activités commerciales soient limitées à la base elle-même.

5.7 Entrevues et demandes de renseignements avec les médias

Afin de protéger la marque Isagenix et d'assurer un message cohérent et conforme concernant les produits Isagenix et l'occasion d'affaires d'Isagenix, Isagenix a déterminé qu'il était dans l'intérêt de toutes les parties concernées d'avoir des porte-parole désignés de l'entreprise pour gérer toutes les communications avec les médias. Par conséquent, vous n'êtes pas autorisé à contacter, solliciter, répondre, interviewer ou autrement communiquer avec les médias au sujet d'Isagenix, de ses produits, de son régime de rémunération, de leur expérience Isagenix ou de toute autre chose relative à Isagenix, même si vous ne mentionnez pas Isagenix par son nom, à moins d'avoir reçu le consentement écrit préalable d'un membre de l'équipe de direction d'Isagenix. La fourniture d'informations aux médias sans l'approbation écrite préalable d'Isagenix constitue une violation de la présente politique, qu'elles soient positives ou négatives, exactes ou inexactes. De plus, si une entrevue avec les médias est approuvée par Isagenix, une formation adéquate sur les médias peut être fournie pour assurer une représentation précise et réussie de l'entreprise. Le terme « médias » est défini au sens large pour inclure tous les médias traditionnels, les émissions de télévision et de radio et la presse écrite, ainsi que toutes les communications journalistiques sur Internet, qui peuvent inclure les blogues, les forums et les babillards liés aux nouvelles journalistiques ou aux médias similaires. Toutes les demandes des médias doivent être adressées à Isagenix au 1-877-877-8111 ou au Compliance@IsagenixCorp.com.

5.8 Conformité à la protection des renseignements personnels

Le Canada a des lois strictes sur la protection de la vie privée que les associés sont tenus de comprendre et de suivre dans tous les cas où ils recueillent, utilisent, divulguent ou traitent autrement des renseignements personnels. Les « renseignements personnels » comprennent tous les renseignements qui peuvent permettre d'identifier une personne, soit seule, soit lorsqu'elles sont combinées à d'autres renseignements. Les renseignements personnels comprennent à la fois des renseignements sur d'autres associés, des renseignements sur les clients et des renseignements sur les clients et/ou associés potentiels. En tant qu'associé, les renseignements personnels que vous traitez peuvent inclure des « rapports descendants » sur les activités d'autres associés, des renseignements sur les personnes intéressées à devenir un associé et des renseignements sur les clients ou les clients potentiels. Cette section vous fournit des renseignements sur la façon dont vous êtes tenu de protéger les renseignements personnels et s'applique en plus des obligations énoncées à la section 5.2, « Renseignements confidentiels ».

Les associés doivent traiter tous les renseignements personnels qu'ils reçoivent dans le cadre de l'exploitation de leur entreprise indépendante d'Isagenix conformément à la politique de confidentialité d'Isagenix, qui est disponible à l'adresse suivante : [IsagenixCompliance.com](https://www.isagenix.com/compliance). De plus, en concluant la présente entente, vous comprenez et acceptez que vos renseignements personnels puissent être traités conformément à la politique de confidentialité d'Isagenix.

Les associés sont tenus de connaître et de se conformer aux lois applicables à la protection et au traitement des renseignements personnels, ainsi qu'aux principes de confidentialité et de confidentialité. Les associés sont tenus de protéger la confidentialité et de maintenir la confidentialité des renseignements personnels, y compris les renseignements financiers et de compte des clients et des autres associés et tout

autre renseignement personnel qu'ils traitent dans le cadre de l'exploitation de leurs activités indépendantes d'Isagenix, conformément à toutes les lois et règlements applicables en matière de protection des données, aux présentes politiques et procédures, et conformément à la politique de confidentialité d'Isagenix.

En tant qu'associé, vous devez adopter, mettre en œuvre et maintenir des mesures de protection administratives, techniques et physiques appropriées pour vous protéger contre les menaces ou les dangers prévus pour la sécurité des renseignements personnels et pour maintenir leur exactitude. Les mesures de protection appropriées pour les dossiers électroniques et papier peuvent inclure, sans s'y limiter : (i) le chiffrement des données avant de les transmettre électroniquement; (ii) l'entreposage des dossiers dans un endroit sûr; (iii) protéger les fichiers informatiques par mot de passe ou verrouiller les fichiers physiques contenant des renseignements personnels; et (iv) déchiqueter ou supprimer irrémédiablement les renseignements personnels une fois qu'ils ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Tout paiement, carte de crédit ou autre information de paiement sensible appartenant à un autre associé, client ou autre personne ne peut pas être conservé plus longtemps que nécessaire pour traiter le paiement accepté par le titulaire de la carte, et il doit ensuite être caviardé ou détruit. Lorsqu'ils se débarrassent de tout document papier ou électronique contenant des renseignements personnels, les associés doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les renseignements pendant qu'ils sont détruits. Cela peut inclure l'utilisation de méthodes de destruction sécuritaires telles que : (i) le déchiquetage; (ii) effacer et supprimer de façon permanente; ou (iii) modifier autrement les renseignements de manière à les rendre illisibles, irreconstructibles et indéchiffrables par quelque moyen que ce soit. Sur demande, l'associé doit certifier à Isagenix que toutes les formes des renseignements personnels demandés ont été détruites.

Les associés doivent comprendre et respecter toutes les lois sur les avis d'atteinte à la sécurité. Sans limiter la portée de la phrase précédente, dans l'éventualité d'une violation de sécurité réelle ou soupçonnée affectant les renseignements personnels que l'associé traite dans le cadre de ses activités indépendantes d'Isagenix, y compris l'accès, la divulgation ou la perte non autorisés de renseignements personnels ou la communication ou l'utilisation non autorisée des renseignements personnels, l'associé doit promptement, et dans tous les cas dans les 48 heures : aviser Isagenix. Si la loi applicable l'exige, l'associé doit également aviser les personnes concernées dont les renseignements personnels ont été touchés et, si la loi l'exige, les autorités réglementaires applicables. Tous les avis doivent être conformes à la loi applicable et doivent préciser dans quelle mesure les renseignements personnels ont été soupçonnés d'être divulgués ou compromis et doivent se conformer rapidement à toutes les lois applicables en matière de divulgation des atteintes à la sécurité de l'information. Les Associés, à leurs frais, doivent coopérer avec Isagenix et les Associés et Clients concernés et faire de leur mieux pour atténuer tout dommage potentiel causé par une violation des Associés, des Clients et/ou des Renseignements personnels, y compris en envoyant un avis aux personnes concernées, aux agences gouvernementales et aux agences de renseignements sur le consommateur, comme l'exigent les lois applicables et les présentes Politiques et Procédures.

Dans tous les cas où une violation de sécurité réelle ou soupçonnée affecte les renseignements fournis à l'associé par Isagenix, l'associé doit coopérer, selon les instructions d'Isagenix, à l'enquête et à la correction d'un tel incident, y compris les avis requis, tel que déterminé par Isagenix. L'associé doit coopérer à toute demande d'Isagenix pour vérifier la conformité de l'associé aux exigences en matière de confidentialité et de confidentialité en vertu des présentes politiques et procédures, et des lois applicables.

En tant qu'associé, vous devez limiter le nombre d'employés, de sous-traitants ou d'autres personnes qui ont accès aux renseignements personnels que vous détenez à ceux nécessaires pour vous aider dans l'exploitation de votre entreprise indépendante d'Isagenix. Toute personne à qui vous autorisez l'accès aux renseignements personnels doit être soumise à une obligation écrite de confidentialité et de sécurité au moins équivalente à celle qui s'applique en vertu des présentes politiques et procédures.

Les associés ne doivent pas partager les renseignements personnels, y compris, sans s'y limiter, les renseignements financiers, sur les clients, les associés ou toute autre personne actuels, potentiels ou anciens, avec des tiers, sauf si les présentes politiques et procédures le permettent, ou si les lois et règlements applicables ou les ordonnances du tribunal l'exigent.

En tant qu'associé, vous avez la responsabilité et êtes personnellement responsable de traiter tous les renseignements personnels de manière confidentielle et de les utiliser, de les stocker et de les traiter uniquement et exclusivement dans le but limité d'exploiter votre entreprise indépendante d'Isagenix conformément à toutes les lois, règlements et normes en matière de protection des données et de confidentialité, aux présentes politiques et procédures et à la politique de confidentialité d'Isagenix. Il est interdit aux associés d'utiliser, de vendre, de prêter, de louer, de distribuer, d'accorder des licences, de donner, de transférer, de divulguer, de diffuser, de reproduire ou de communiquer de toute autre manière des renseignements personnels à toute personne ou entité à des fins autres que celles pour lesquelles ils vous ont été fournis et auxquelles la personne à qui les renseignements se rapportent a consenti.

Dans le cas de tout renseignement personnel que vous obtenez d'Isagenix, vous pouvez utiliser et divulguer ces renseignements uniquement de la manière qu'Isagenix vous identifie spécifiquement. Tous ces renseignements demeurent la propriété d'Isagenix. Vous devez cesser de le traiter et le retourner à Isagenix ou le détruire en toute sécurité si Isagenix le demande, ou si votre contrat d'associé expire ou est résilié. Vous devez informer Isagenix de tout retrait de consentement que vous recevez à l'égard de tout renseignement personnel qui vous est fourni par Isagenix. Les associés doivent également aviser Isagenix rapidement s'ils reçoivent une demande d'accès aux renseignements personnels de cette personne de la part d'une personne, ou si vous recevez une plainte ou une demande d'une personne ou d'un organisme de réglementation concernant la confidentialité ou les renseignements personnels.

La loi canadienne sur la protection des renseignements personnels exige le consentement éclairé de la personne avant que ses renseignements personnels ne soient recueillis, utilisés ou divulgués. Pour qu'elle soit informée, la personne doit recevoir des renseignements clairs et compréhensibles sur les renseignements personnels recueillis, l'utilisation de ces renseignements et la façon dont ces renseignements peuvent être partagés. En d'autres termes, le consentement doit être obtenu de manière à permettre à la personne de comprendre la nature, le but et les conséquences de ce qu'elle accepte, et doit utiliser un langage clair et facile à comprendre. Les associés doivent faire preuve d'ouverture et de transparence quant à leurs pratiques en matière de protection de la vie privée.

En tant qu'associé, vous devez obtenir le consentement clair, significatif et éclairé de chaque personne dont vous traitez les renseignements personnels. Vous devez obtenir ce consentement avant de recueillir, d'utiliser ou de divulguer ses renseignements personnels. Pour tout renseignement personnel que vous fournissez à Isagenix, cela doit inclure le consentement de la personne à la politique de confidentialité d'Isagenix située à [IsagenixCompliance.com](https://www.isagenix.com/IsagenixCompliance.com).

La loi canadienne sur la protection des renseignements personnels permet aux personnes de retirer leur consentement au traitement de leurs renseignements personnels. Si une personne retire son consentement, l'associé doit cesser de recueillir, d'utiliser ou de divulguer ses renseignements personnels. L'associé doit également mettre en œuvre tout retrait de consentement qui lui est fourni par Isagenix. Les personnes ont également d'autres droits à l'égard de leurs renseignements personnels que l'associé doit comprendre et respecter. Il s'agit notamment du droit d'accéder à ses

propres renseignements personnels (mais pas à ceux d'autres personnes), du droit de les corriger s'ils sont incorrects et, dans certaines juridictions et circonstances, des droits de portabilité ou d'effacement des données.

Les associés doivent limiter la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation des renseignements personnels à ce qui est nécessaire aux fins qu'ils ont divulguées aux personnes concernées et auxquelles ces personnes ont consenti. Ces objectifs doivent être raisonnables. Le consentement à la collecte ou au traitement des renseignements personnels peut ne pas être une condition de service, à moins que le traitement des renseignements consentis ne soit nécessaire pour fournir le service. Par exemple, si des marchandises sont livrées, la personne serait tenue de fournir des renseignements sur la livraison. Toutefois, une personne ne pouvait pas être tenue d'accepter de recevoir du matériel de marketing comme condition d'achat d'un produit. La collecte de renseignements personnels doit être gérée avec intégrité et sa collecte ne doit couvrir que ce dont vous avez besoin pour faciliter une vente ou l'inscription d'un autre associé.

Chaque associé doit s'assurer que les renseignements personnels qu'il traite ne sont traités que dans la juridiction au Canada où réside la personne concernée. Cependant, vous comprenez et acceptez que les renseignements fournis à Isagenix sont traités là où Isagenix est situé et conformément à la politique de confidentialité d'Isagenix.

Isagenix et/ou ses représentants autorisés ont le droit, moyennant un préavis raisonnable, d'inspecter et de vérifier les normes et procédures de sécurité de chaque associé pour la protection des renseignements personnels, ainsi que le niveau de respect et de mise en œuvre réelle de ces normes et procédures, comme l'exigent les présentes politiques et procédures. À la demande d'Isagenix, l'associé fournira à Isagenix tous les renseignements nécessaires pour effectuer un examen des normes et procédures de sécurité de l'associé en matière de protection des renseignements personnels et du niveau de conformité et de mise en œuvre réelle des normes et procédures requises en vertu des présentes politiques et procédures.

Ces obligations survivent au non-renouvellement, à l'annulation ou à la résiliation de l'entente d'associé. Chaque associé reconnaît et accepte qu'il est personnellement responsable de la sécurité et du traitement des renseignements personnels des clients, des autres associés, des prospects et d'autres personnes qui leur sont fournis ou autrement consultés ou recueillis par eux en association avec leur entreprise indépendante Isagenix.

Associate reconnaît et accepte que toute violation de cette disposition causera un préjudice irréparable à Isagenix, ce qui lui donnera droit à une injonction immédiate ou à une mesure similaire pour éviter toute autre violation. L'associé accepte d'indemniser Isagenix pour les dommages subis par toute divulgation non autorisée ou autre violation causée par l'associé. Toutes les obligations de confidentialité en vertu de la présente section survivront à la résiliation de l'entente d'associé. Dans l'éventualité où Isagenix l'emporte dans une action en justice visant à faire valoir ses droits en vertu de la présente section, Isagenix aura droit à tous les frais et honoraires d'avocat raisonnables engagés pour faire valoir ses droits en vertu de la présente section.

5.9 Pas de télémarketing

Les associés ne peuvent pas faire la promotion d'Isagenix ou de leur entreprise indépendante d'Isagenix par télémarketing. Le télémarketing est défini comme le fait de faire des appels téléphoniques ou des messages de télécopieur non sollicités à des personnes qui ne vous ont pas sollicité cette communication, par exemple en vous appelant d'abord et en vous faisant une demande, à laquelle vous répondez ensuite. Par exemple, les « appels à froid » effectués à des clients, à des clients potentiels ou à des associés potentiels qui font la promotion d'Isagenix, de ses produits ou de l'occasion Isagenix constituent du télémarketing et sont interdits.

Les associés ne sont pas non plus autorisés à utiliser un « système de composition et d'annonce automatique » dans le cadre de l'exploitation ou de la promotion de leur entreprise indépendante d'Isagenix. L'expression « système de composition et d'annonce téléphonique automatique » s'entend de l'équipement qui a la capacité : a) d'enregistrer ou de produire des numéros de téléphone à appeler (y compris à l'aide d'un générateur de numéros aléatoires ou séquentiels); b) composer ces numéros; et c) transmettre un message vocal préenregistré ou synthétisé. L'utilisation de telles technologies est strictement interdite.

Ces restrictions sont en place parce que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a des lois et des règlements qui restreignent les pratiques de télémarketing et de marketing par télécopieur. Il s'agit notamment des exigences de « numéros de télécommunication exclus », y compris l'inscription à la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus. Appeler quelqu'un dont le numéro de téléphone est inscrit sur un registre de numéros de téléphone exclus pourrait vous amener à enfreindre la loi. Ces lois comportent des exigences de conformité compliquées, qui peuvent inclure l'achat d'un abonnement payant à la « Liste nationale de numéros de télécommunication exclus ». De plus, ces lois ne doivent pas être prises à la légère, car elles peuvent entraîner des pénalités et des amendes importantes par violation.

5.10 Conformité à la lutte contre les pourriels

Le Canada a des lois strictes qui régissent l'envoi de courriels commerciaux, de messages textes et d'autres messages électroniques commerciaux envoyés à des adresses électroniques - la Loi canadienne anti-pourriel (LCAP). Les associés doivent connaître les exigences de la LCAP et ne peuvent promouvoir leur entreprise indépendante d'Isagenix qu'en conformité avec celles-ci et avec les exigences de la présente section.

Messages électroniques commerciaux

La LCAP est une législation anti-pourriel stricte, et les associés sont tenus de connaître et de se conformer à toutes ses exigences en matière de promotion de leurs activités indépendantes. Les messages électroniques commerciaux envoyés par un associé nécessitent le strict respect de la loi applicable, y compris la LCAP et toutes les politiques suivantes. Si Isagenix détermine qu'un associé a enfreint la LCAP ou les présentes politiques et procédures, Isagenix peut, à sa discrétion, résilier l'entente d'associé. En plus d'enfreindre ces politiques et procédures, le non-respect de la LCAP peut entraîner des mesures d'application de la réglementation, qui comprennent de lourdes sanctions financières, y compris une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 000 \$ CA.

Sauf disposition contraire de la présente section, les associés ne peuvent pas utiliser ou transmettre des messages texte non sollicités, des courriels non sollicités (y compris les courriels non sollicités « individuels » et les courriels non sollicités « en masse »), les messages directs par l'intermédiaire des médias sociaux ou d'autres messages électroniques commerciaux envoyés à une « adresse électronique », ni adopter tout autre comportement qui constitue une forme de « pourriel ». Les termes « message électronique commercial » et « courriel » désignent la transmission par message électronique ou par courrier électronique, à une adresse électronique, de tout matériel ou renseignement qui « encourage la participation à une activité commerciale ». Cela comprend la publicité ou la promotion d'Isagenix, de ses produits, de son régime de rémunération, de tout autre aspect d'Isagenix ou de l'entreprise indépendante de l'associé à Isagenix. Cela comprend l'envoi de ces messages par courriel ou SMS/texto ainsi

que d'autres formes de communication électroniques telles que les messages directs par l'intermédiaire des médias sociaux.

Consentement

La LCAP exige le consentement du destinataire avant d'envoyer des messages électroniques commerciaux et impose des exigences strictes sur la façon d'obtenir le consentement avant d'envoyer un message électronique commercial. Ces politiques et procédures décrivent ces messages comme des « messages électroniques commerciaux »; cependant, vous devez comprendre qu'ils comprennent tous les messages commerciaux envoyés à une « adresse électronique » (cela comprend les messages envoyés par courriel, SMS, messages texte et messages directs par l'intermédiaire des médias sociaux).

Avant d'envoyer un message électronique commercial, l'associé doit utiliser un mécanisme de consentement exprès pour obtenir le consentement à l'envoi de messages électroniques commerciaux conformément à la LCAP. Il n'est pas permis d'ajouter les coordonnées d'une personne à une liste ou de prétendre qu'elle a une relation existante avec vous.

Le consentement que vous avez utilisé en tant qu'associé doit inclure tous les éléments suivants :

- Une personne doit d'abord demander à être ajoutée à votre liste de marketing. Le consentement présumé, comme offrir à la personne la possibilité de se retirer, plutôt que de s'y inscrire, n'est pas permis.
- Le mécanisme par lequel vous demandez le consentement doit exiger une action positive de la part de la personne pour indiquer son consentement. Par exemple, on peut demander à la personne de cocher une case non cochée ou de fournir son adresse électronique dans le seul but de recevoir des messages électroniques commerciaux de votre part. Les formes de consentement « implicites » telles que les cases précochées ou les cases de retrait ne sont pas autorisées.
- L'associé ne peut pas envoyer de courriels ou d'autres messages électroniques afin de demander son consentement à l'envoi d'autres messages électroniques.
- Le libellé utilisé pour demander le consentement doit indiquer tous les éléments suivants :
 - a. Que la personne accepte de recevoir des messages électroniques commerciaux concernant Isagenix, ses produits et la possibilité d'Isagenix,
 - b. Que la personne accepte de recevoir des messages électroniques commerciaux de votre part en tant qu'associé indépendant;
 - c. Votre nom;
 - d. Que vous demandez votre consentement pour envoyer des messages;
 - e. Votre adresse postale ou une adresse postale que vous utilisez en tant qu'associé;
 - f. Soit un numéro de téléphone donnant accès à la messagerie vocale, un courriel ou une adresse Web, à l'adresse à laquelle vous pouvez être contacté pour votre entreprise indépendante; et
 - g. Un consentement à la déclaration peut être retiré.

Les associés doivent avoir un consentement qui répond aux exigences ci-dessus de chaque adresse courriel ou autre adresse électronique à laquelle ils envoient des messages, et doivent conserver la preuve d'avoir obtenu ce consentement. Pour chaque adresse courriel que l'associé fournit à Isagenix, l'associé doit fournir à Isagenix une preuve de ce consentement sur demande. Les associés ne peuvent pas utiliser d'adresses électroniques ou d'autres adresses électroniques acquises auprès de « partenaires », comme un courtier en liste, une source en ligne ou une autre personne-ressource autre qu'Isagenix.

Les associés qui envoient des messages électroniques commerciaux doivent tenir à jour une base de données contenant les renseignements suivants sur leur liste de destinataires et les messages qu'ils envoient :

- La date et l'heure auxquelles le destinataire a donné son consentement à recevoir des messages publicitaires,
- Le libellé utilisé pour donner ce consentement,
- Les messages électroniques commerciaux que l'associé a envoyés, les dates auxquelles ils ont été envoyés et les destinataires de chaque message,
- Toute demande de désabonnement reçue par l'associé (y compris sa date et l'adresse qui a fait la demande) et la date à laquelle l'associé a mis en œuvre la demande (c.-à-d. en supprimant l'adresse pertinente de sa liste de contacts).

Contenu du message

En plus d'exiger le consentement décrit ci-dessus, la LCAP exige que des renseignements précis soient inclus dans tous les messages électroniques commerciaux, qu'ils soient envoyés par courriel, message texte/SMS ou par d'autres moyens électroniques.

Tous les messages électroniques commerciaux que vous envoyez relativement à votre entreprise indépendante Isagenix doivent inclure :

- Votre nom;
- Votre adresse postale ou une adresse postale que vous utilisez en tant qu'associé;
- Soit un numéro de téléphone avec accès à la messagerie vocale, au courriel ou à une adresse Web, que vous utilisez en tant qu'associé; et
- Un « mécanisme de désabonnement ». Le mécanisme de désabonnement doit être disponible au bas (ou en haut) de chaque message électronique commercial que vous envoyez. Le mécanisme doit indiquer que le destinataire du message peut répondre au message (par exemple, par courriel de réponse ou message texte) pour demander à ne plus recevoir d'autres messages électroniques commerciaux de votre part en tant qu'associé. Vous devez honorer toutes les demandes de désabonnement que vous recevez dans un délai d'un jour ouvrable. Toutes les demandes de désabonnement doivent également être traitées avant l'envoi de messages électroniques commerciaux supplémentaires (c.-à-d. vous ne pouvez pas envoyer d'autres messages électroniques commerciaux à un destinataire qui a fourni une demande de désabonnement). Les associés doivent également mettre en œuvre toute demande de désabonnement qui leur est fournie par Isagenix.

Il est interdit d'inclure des lignes d'objet ou du contenu de message trompeurs et/ou de faux renseignements d'en-tête dans les messages électroniques commerciaux que vous envoyez. Par exemple, il doit être clair que les messages que vous envoyez visent à promouvoir Isagenix,

ses produits et/ou l'occasion Isagenix (c'est-à-dire que le fait que le message est une publicité et la nature de ce qu'il promet doit toujours être clairs).

Veuillez noter que les exigences de la présente section (tant en ce qui concerne le consentement qu'en ce qui concerne le contenu du message) ne s'appliquent pas à un seul message de réponse que vous envoyez en réponse à une question ou à une demande que vous recevez de la personne à qui vous répondez (de tels messages ne doivent pas être trompeurs de quelque manière que ce soit). Par exemple, si quelqu'un vous envoie un courriel de manière proactive avec une question, vous pouvez répondre à sa question par courriel sans obtenir le consentement décrit ci-dessus. Cependant, vous ne pouvez pas ajouter cette adresse courriel à une liste de marketing, à moins que les exigences ci-dessus ne soient respectées.

SECTION 6. MARQUES DE COMMERCE, PUBLICITÉ ET UTILISATION D'INTERNET

6.1 Marques de commerce, documents protégés par le droit d'auteur et autres propriétés intellectuelles d'Isagenix

Tous les documents de marketing et de vente d'Isagenix, y compris les audios, les vidéos, les sites Web, les publications, les présentations imprimées et numériques, les documents ou les livres, ou d'autres œuvres d'auteur tangibles et intangibles sont des œuvres protégées par le droit d'auteur d'Isagenix ou d'une entité liée/affiliée.

Un associé peut utiliser les marques de commerce, le matériel protégé par le droit d'auteur et toute autre propriété intellectuelle d'Isagenix uniquement avec l'autorisation écrite préalable d'Isagenix, qui peut être exprimée par une publication générale (à tous les associés) ou par un écrit spécifique à un ou plusieurs associés. Sans s'y limiter, Isagenix peut exiger la conformité aux spécifications, peut exiger que le matériel qui utilise les marques de commerce et/ou le matériel protégé par le droit d'auteur d'Isagenix provient d'Isagenix ou d'un fournisseur approuvé par Isagenix, et peut autrement conditionner l'utilisation de ses marques de commerce et de ses œuvres protégées par le droit d'auteur. Toute autorisation accordée par Isagenix constituera une licence limitée, non exclusive, non transférable et révocable d'utiliser ces marques de commerce et œuvres protégées par le droit d'auteur uniquement dans le cadre de l'entreprise d'Isagenix, et prendra fin en même temps que la résiliation de la relation active d'un associé avec Isagenix. Vous acceptez de transférer immédiatement à Isagenix, à la demande d'Isagenix, tout nom de domaine Internet ou tout autre enregistrement ou demande contenant une marque de commerce ou un nom de produit d'Isagenix ou un dérivé de celui-ci, y compris toute combinaison de mots utilisant le préfixe « ISA » ou le suffixe « GENIX ». Cette disposition survivra à l'annulation de votre relation avec Isagenix.

6.2 Le réemballage et le réétiquetage sont interdits

Les associés ne peuvent supprimer, ajouter, modifier, altérer, reconditionner, réétiqueter, recharger ou altérer les étiquettes des produits ou de la documentation Isagenix de quelque manière que ce soit. Les associés ne peuvent pas non plus séparer les produits des ensembles ou des emballages de produits et vendre ces produits individuellement. Les produits Isagenix ne peuvent être vendus que dans leurs contenants et emballages d'origine. Le réétiquetage ou le réemballage viole votre entente avec Isagenix et pourrait enfreindre les lois qui exigent généralement que les personnes, y compris les associés, mettent en œuvre et adhèrent à des contrôles de qualité et des procédures spécifiques relatifs au réemballage ou au réétiquetage des produits Isagenix. Les violations de ces lois pourraient entraîner de sévères sanctions pénales. Les associés doivent également être conscients que la responsabilité civile personnelle peut survenir lorsque, à la suite du réemballage ou du réétiquetage des produits, la ou les personnes qui utilisent le ou les produits subissent tout type de blessure ou de préjudice. Les associés sont également responsables d'apprendre et de respecter les instructions d'entreposage et de manipulation appropriées des produits Isagenix.

SECTION 7. APPLICATION DES POLITIQUES

7.1 Recours en cas de violation de l'entente, de pratiques commerciales trompeuses ou de violation de la loi

Afin d'assurer la conformité à la loi et de protéger l'intégrité du modèle et de la culture d'affaires d'Isagenix, le service de la conformité surveille activement les activités de développement des affaires des associés. Si un associé viole l'entente ou se livre à une conduite contraire à l'éthique, illégale, frauduleuse ou trompeuse, ou à toute autre violation de toute loi, statut ou ordonnance, Isagenix peut, sans s'y limiter quant aux autres recours qu'Isagenix peut choisir d'exercer, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- émettre un avis écrit;
- révoquer la reconnaissance ou l'invitation à tout événement Isagenix;
- suspendre ou révoquer les billets d'événement ou l'accès à tout événement ou lieu d'événement, sans remboursement, même si l'associé est admissible à un événement ou possède ou a payé un billet ou un laissez-passer d'événement;
- suspendre ou révoquer l'accès aux privilèges spéciaux, y compris les rapports de la direction, l'accès à l'EIA, l'accès aux pages et aux groupes de médias sociaux ou d'autres privilèges;
- imposer des amendes pécuniaires ou d'autres pénalités, qui peuvent être retenues sur les paiements d'indemnisation actuels ou futurs;
- suspendre temporairement, en partie ou en totalité, l'indemnisation et les autres paiements;
- retirer et/ou disqualifier l'associé de la participation à des promotions, des primes, des voyages incitatifs, des concours et d'autres avantages non liés au régime de rémunération;
- suspendre temporairement ou annuler définitivement le ou les postes de l'associé et tous les droits et rémunérations y afférents;
- réaffecter la totalité ou une partie de l'organisation de marketing de l'associé;
- demander ou imposer des mesures de redressement pécuniaires et d'injonction, selon le cas;
- prendre toute autre mesure ou mesure corrective qu'Isagenix juge appropriée dans les circonstances.

Vous comprenez et acceptez qu'Isagenix a le droit de retenir le paiement de toute indemnité pendant la période où Isagenix enquête sur toute inconduite présumée. Si votre poste est annulé en raison d'un manquement survenu avant l'enquête, vous n'aurez droit à aucune indemnité retenue pendant la période d'enquête, sauf si la loi l'exige.

7.2 Commission des relations sur le terrain

Le conseil des relations sur le terrain d'Isagenix examine les différends, les décisions et les mesures disciplinaires concernant les associés et leurs activités Isagenix. Les demandes d'examen doivent être soumises au service de la conformité au Compliance@IsagenixCorp.com. La demande de révision doit inclure tous les renseignements et tous les documents que l'associé estime appuyer sa cause et qu'il aimerait voir pris en considération dans le cadre de l'examen. Toutes les décisions de la Commission des relations sur le terrain sont finales.

SECTION 8. RÉSERVÉ

SECTION 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Signaler et résoudre les erreurs

Si vous avez des questions ou si vous croyez qu'il y a eu une erreur, une omission ou un problème concernant la rémunération, les rapports, les ordonnances ou les frais, vous devez aviser Isagenix de l'erreur présumée en question. Isagenix ne sera pas responsable des erreurs, omissions ou problèmes qui ne sont pas signalés.

9.2 Renonciation

Isagenix ne renonce jamais à son droit d'insister sur le respect (a) de l'Entente et (b) de toutes les autres lois applicables. Cela est vrai dans tous les cas, qu'ils soient expressément ou implicites, à moins qu'un dirigeant d'Isagenix qui a le pouvoir réel et spécifique de lier Isagenix à de telles renonciations déclare explicitement par écrit qu'Isagenix renonce à l'une ou l'autre de ces dispositions. De plus, chaque fois qu'Isagenix approuve une renonciation à une disposition, cette approbation est spécifique à l'événement unique, sauf indication contraire, et ne s'étend pas à toute autre violation, qu'elle soit passée, présente ou future. Cette disposition traite du concept de « renonciation » et les parties conviennent qu'Isagenix ne renonce à aucun de ses droits en aucune circonstance à l'exception de la confirmation écrite mentionnée ci-dessus.

9.3 Indemnisation

Vous acceptez d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Isagenix, ses dirigeants, gestionnaires, administrateurs, employés, bénéficiaires effectifs et agents (collectivement les « indemnisés d'Isagenix ») contre toute réclamation, dommage, perte ou responsabilité, y compris les jugements, les pénalités civiles, les remboursements, les honoraires d'avocat, les frais de justice ou d'arbitrage, ou les pertes d'affaires encourues par les indemnisés d'Isagenix, découlant de l'une de vos actions ou inactions qui enfreignent votre entente.

Isagenix accepte de vous indemniser contre toutes les réclamations, demandes, actions, poursuites, dommages, responsabilités, pertes, règlements, jugements, coûts et dépenses, à l'exclusion des honoraires d'avocat et des coûts (collectivement les « réclamations »), réellement encourus par vous découlant de toute réclamation d'un tiers déposée contre vous alléguant : (1) toute violation par Isagenix de toute déclaration ou garantie d'Isagenix contenue dans la présente entente; (2) toute violation par Isagenix d'un engagement ou d'une autre obligation ou obligation d'Isagenix en vertu de la présente entente ou de la loi applicable; et (3) toute réclamation de tiers alléguant un acte ou une omission directe d'Isagenix.

9.4 Divisibilité et Modification Judiciaire

Si une disposition de l'Entente, dans sa forme actuelle ou telle qu'elle peut être modifiée, est jugée invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, cette disposition sera supprimée et la disposition dissociée ne sera réformée que dans la mesure nécessaire pour la rendre exécutoire. Le reste de l'entente demeurera pleinement en vigueur.

9.5 Survie des Termes

Vous comprenez et acceptez que chacune des dispositions des présentes politiques relatives à la confidentialité (section 5.2), à la non-sollicitation (section 5.3), à la revente de produits (section 4.5), y compris les interdictions de vente en ligne, à l'arbitrage (sections 9.6, 9.9, 9.10 et 9.11) et aux autres dispositions expressément énoncées dans les présentes survivra à l'annulation de votre relation avec Isagenix.

9.6 Accord Mutuel d'Arbitrage

INITIALES

9.6.1 Généralités

LA PRÉSENTE ENTENTE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS A UNE INCIDENCE SUR LA FAÇON DONT LES RÉCLAMATIONS QUE VOUS POURRIEZ AVOIR CONTRE ISAGENIX OU LES PARTIES LIÉES, OU LES RÉCLAMATIONS QU'ISAGENIX OU LES PARTIES LIÉES PEUVENT AVOIR CONTRE VOUS, SERONT RÉSOLUES. VOUS COMPRENEZ ET ACCEPTEZ QUE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DE LA PRÉSENTE SECTION 9.6 S'APPLIQUE COMME UNE ENTENTE DISTINCTE QUI EST SÉPARABLE DU RESTE DE L'ENTENTE ET EST EXÉCUTOIRE INDÉPENDAMMENT DE LA FORCE EXÉCUTOIRE DE TOUTE AUTRE DISPOSITION DE L'ENTENTE OU DE L'ENTENTE DANS SON ENSEMBLE. LA PRÉSENTE ENTENTE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS COMPREND, SANS S'Y LIMITER, L'ACCORD MUTUEL DES PARTIES POUR ARBITRER LES DIFFÉRENDS. VOUS COMPRENEZ ET ACCEPTEZ ÉGALEMENT QUE L'INAPPLICABILITÉ DE L'ENTENTE, EN TOUT OU EN PARTIE, NE JUSTIFIERA PAS UNE CONCLUSION SELON LAQUELLE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DANS LA PRÉSENTE SECTION EST INAPPLICABLE.

Sauf disposition expresse des présentes, afin de promouvoir dans toute la mesure du possible une résolution mutuellement amiable des différends de manière rapide, efficace et rentable, Associate et Isagenix (chacun, le cas échéant, chacune des parties liées, une « partie » et collectivement, les « parties ») **RENONCENT PAR LA PRÉSENTE À LEURS DROITS RESPECTIFS À UN PROCÈS DEVANT JURY OU PAR UN TRIBUNAL.**

Toute controverse, réclamation ou différend de quelque nature que ce soit survenant entre vous, d'une part, et Isagenix et/ou les parties liées, d'autre part, y compris, mais sans s'y limiter, ceux découlant de l'entente, y compris les présentes politiques, ou la violation de celle-ci; la vente, l'achat ou l'utilisation des produits Isagenix; ou la relation commerciale, économique ou autre entre vous et Isagenix et/ou les parties liées, que cette réclamation soit fondée sur des droits, des privilèges ou des intérêts reconnus ou fondés sur une loi, un contrat, un délit, une common law

ou autre (« Différend »), et, sauf disposition contraire des présentes, tout Différend quant à l'arbitrabilité d'une question en vertu de la présente disposition, doit être réglé par arbitrage, comme le prévoit la présente section 9.6, sauf que l'arbitre ou les arbitres n'ont pas le pouvoir de décider qu'un arbitrage peut avoir lieu au nom ou contre un groupe.

Sauf disposition contraire des présentes, le(s) arbitre(s) aura le pouvoir exclusif de statuer sur sa propre compétence, y compris toute objection relative à l'existence, à la portée ou à la validité de la présente section 9.6 et/ou à l'arbitrabilité de tout différend.

Les parties comprennent et conviennent que si l'arbitre ou le groupe spécial d'arbitrage accorde une réparation en dehors des pouvoirs énoncés dans les présentes, toute partie peut demander une révision de la sentence devant un tribunal provincial ou territorial conformément à l'article 9.11.

9.6.2 Modifications

ISAGENIX PEUT MODIFIER LES MODALITÉS DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DE LA PRÉSENTE SECTION 9.6 DE TEMPS À AUTRE. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DES PRÉSENTES, TOUTE MODIFICATION APPORTÉE PAR ISAGENIX À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DANS LA PRÉSENTE SECTION 9.6 N'ENTRERA EN VIGUEUR QU'APRÈS VOTRE ACCORD EXPRÉS À CETTE MODIFICATION. VOUS POUVEZ INDIQUER QUE VOUS ÊTES D'ACCORD AVEC CETTE MODIFICATION PROPOSÉE EN SUIVANT LES INSTRUCTIONS ACCOMPAGNANT LA MODIFICATION PROPOSÉE. ISAGENIX PEUT ANNULER VOTRE ENTENTE SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS UNE MODIFICATION PROPOSÉE À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FOURNITURE DE L'AVIS DE LA MODIFICATION. SAUF LÀ OÙ LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, UNE TELLE MODIFICATION S'APPLIQUERA À TOUS LES DIFFÉRENDS SOUMIS À L'ARBITRAGE PAR VOUS OU ISAGENIX (Y COMPRIS TOUTE PARTIE LIÉE) À COMPTER DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION, QUELLE QUE SOIT LA DATE DE SURVENANCE OU D'ACCUMULATION DE TOUT FAIT SOUS-JACENT À CE DIFFÉREND.

9.6.3 Accord d'Arbitrage

À moins que les parties n'en conviennent ou que la loi de la juridiction dans laquelle vous résidez n'en exige autrement, tout différend sera soumis et sera réglé exclusivement par arbitrage final et exécutoire dans la province ou le territoire dans lequel réside l'associé. Les parties conviennent de faire de leur mieux pour convenir mutuellement du choix d'un arbitre ou d'un fournisseur tiers pour mener l'arbitrage. Si une telle entente ne peut être conclue, l'arbitrage sera administré conformément aux règles d'arbitrage d'ADR Chambers en vigueur à l'adresse suivante : <http://adrchambers.com/ca/arbitration/regular-arbitration/arbitration/rules>. Des copies des règles d'arbitrage commercial d'ADR Chambers peuvent être obtenues par courriel legal@isagenixcorp.com ou peuvent également être envoyées par la poste à un associé sur demande à Isagenix. Sauf accord écrit contraire des parties, tout médiateur qui a déjà servi de médiateur dans un différend entre les parties est inhabile à agir à titre d'arbitre dans l'affaire.

L'une ou l'autre des parties peut initier un arbitrage en fournissant un avis d'arbitrage à l'autre :

- L'avis doit fournir une description du différend et de la réparation demandée. Un exemple d'avis d'arbitrage se trouve à l'adresse suivante : <http://adrchambers.com/ca/arbitration/regular-arbitration/arbitration/rules>;
- Trois copies de l'avis d'arbitrage plus les frais de dépôt appropriés doivent également être envoyées à ADR Chambers, 180, chemin Duncan Mill, 4e étage, Toronto (Ontario) M3B 1Z6;
- Une copie de l'avis d'arbitrage doit être envoyée à l'autre partie conformément aux dispositions relatives à l'avis des présentes.

Nonobstant les règles d'arbitrage d'ADR Chambers, ce qui suit s'appliquera à toutes les actions d'arbitrage :

- L'arbitrage se déroulera en anglais (avec des traducteurs appropriés au besoin).
- Les parties auront le même temps pour présenter leurs cas respectifs, y compris les contre-interrogatoires.
- La décision de l'arbitre sera définitive et exécutoire pour les parties et pourra, le cas échéant, être réduite à un jugement devant un tribunal. Toute motion ou action visant à confirmer, annuler, modifier ou autrement rendre un jugement sur la sentence doit être conforme à l'article 5.2. À moins que la Partie contre laquelle une sentence arbitrale est rendue n'ait renoncé à la confidentialité, et dans toute la mesure permise par la loi, toute Partie cherchant à faire exécuter une sentence d'un ou de plusieurs arbitres soumet la sentence sous scellés afin de maintenir la protection des Renseignements confidentiels, et les Parties conviennent et consentent par la présente au dépôt d'une telle soumission, Motion ou ordonnance sous scellés.
- L'audience d'arbitrage commence dans les six (6) mois suivant la date de nomination de l'arbitre et l'audience d'arbitrage se termine entièrement et définitivement dans un délai maximal de six (6) jours ouvrables sur une période d'au plus deux (2) semaines consécutives à compter de la date de début de l'audience, à moins que les parties n'en conviennent ou n'en stipulent autrement, et nonobstant les règles et procédures d'arbitrage applicables;
- Les parties ont le même temps pour présenter et clore leurs causes respectives, y compris les contre-interrogatoires;
- **Aucun arbitrage, action ou réclamation ne doit être consolidé ou combiné avec un autre arbitrage, action ou réclamation, à quelque fin que ce soit, même lorsque ces arbitrages, actions ou réclamations peuvent contenir des questions communes de droit ou de fait;**
- **Dans le cadre de l'entente d'arbitrage, les parties renonceront à tout droit qu'elles pourraient avoir à un procès devant jury;**
- L'arbitrage aura lieu dans un endroit raisonnablement accessible à l'associé; toutefois, le jugement sur la sentence peut être inscrit devant tout tribunal compétent à cet égard;
- L'arbitre a toute discrétion sur le processus d'interrogatoire préalable et de production, sauf que les Chambres ADR ne peuvent administrer un arbitrage collectif ou un réclamant multiple. À cet égard, les parties conviennent expressément qu'elles ne peuvent tenter des différends contre l'autre partie qu'à titre individuel et non en tant que membre d'un groupe dans un prétendu recours collectif ou représentatif, y compris, sans s'y limiter, tout recours collectif ou arbitrage collectif. L'arbitre ne doit pas combiner ou regrouper la réclamation de plus d'une partie sans le consentement écrit de toutes les parties concernées à une procédure d'arbitrage. Les ADR Chambers ne peuvent pas administrer d'arbitrage collectif ou de réclamation multiple car les parties conviennent expressément que l'arbitrage sera limité à la résolution de réclamations individuelles;
- Les parties conviennent que l'arbitre n'a pas le pouvoir de :

INITIALES

- accorder un allègement supérieur à ce que prévoient ces politiques et procédures;
- accorder des dommages-intérêts consécutifs ou punitifs ou tout autre dommage non mesuré par les dommages réels et directs de la partie gagnante; ou
- **Ordonner la jonction ou l'arbitrage collectif, regrouper les réclamations de plus d'une personne ou présider autrement toute forme de procédure représentative ou collective.**

INITIALES

9.6.4 Arbitrage Individuel et Renonciation Aux Recours Collectifs

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, VOUS ET ISAGENIX (Y COMPRIS LES PARTIES LIÉES) RENONCEZ À TOUT DROIT DE FAIRE ENTENDRE TOUT DIFFÉREND EN TANT QUE RECOURS COLLECTIF, COLLECTIF OU REPRÉSENTATIF, ET LE(S) ARBITRE(S) N'AURA PAS LE POUVOIR DE PROCÉDER SUR UNE TELLE BASE. UNE PARTIE PEUT FAIRE VALOIR UNE DEMANDE OU UNE DEMANDE RECONVENTIONNELLE À TITRE INDIVIDUEL SEULEMENT. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DES RÈGLES DES JAMS, L'ARBITRE NE PEUT PAS REGROUPER LES DIFFÉRENDS DE PLUS D'UNE PERSONNE ET NE PEUT AUTREMENT PRÉSIDER UNE PROCÉDURE SUR UNE BASE NON INDIVIDUELLE, SAUF AVEC LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES À UNE PROCÉDURE D'ARBITRAGE.

DANS LA MESURE OÙ LES DIFFÉRENDS NE SONT PAS ARBITRABLES EN DROIT, LES PARTIES CONVIENNENT QUE LE LITIGE DE CES DIFFÉRENDS SERA SUSPENDU JUSQU'À L'ISSUE DE TOUT DIFFÉREND INDIVIDUEL EN ARBITRAGE.

Dans le cas où l'interdiction de l'arbitrage collectif ou représentatif est jugée invalide ou inapplicable après épuisement de tous les appels de cette question, alors, dans la mesure où des réclamations collectives ou représentatives sont invoquées dans un litige, ces réclamations collectives ou représentatives seront plaidées conformément à l'section 9.11.

9.6.5. Réparation Équitable et Similaire

Nonobstant la présente entente de règlement des différends, toute partie peut s'adresser à un tribunal compétent, au besoin, pour faire exécuter une sentence arbitrale, ou demander une ordonnance restrictive temporaire ou une injonction préliminaire pour s'assurer que la réparation demandée en arbitrage ne soit pas rendue inefficace pendant ou après le prononcé d'une décision dans le cadre d'une procédure d'arbitrage. En particulier, et sans s'y limiter, vous reconnaissez que les engagements énoncés aux sections 5.2 (Informations confidentielles) et 5.3 (Non-sollicitation) de l'Entente sont raisonnables et nécessaires pour protéger les intérêts légitimes d'Isagenix. Vous reconnaissez en outre que votre violation des dispositions et des engagements des articles 5.2 et 5.3 causerait à Isagenix un préjudice irréparable, dont le montant et l'étendue seraient très difficiles à estimer ou à déterminer, et pour lesquels Isagenix pourrait ne pas avoir de recours adéquat en droit. Par conséquent, vous acceptez qu'Isagenix ait le droit d'obtenir une injonction, une ordonnance restrictive temporaire, une exécution spécifique ou toute autre réparation équitable qui pourrait être nécessaire pour vous empêcher de violer ou de menacer de violer ces dispositions et engagements.

De plus, nonobstant toute disposition contraire dans le présent accord, dans la mesure où une partie conteste la compétence d'un tribunal d'État ou fédéral pour présider les demandes d'ordonnance de non-communication temporaire ou d'injonction préliminaire telle que décrite dans la présente section 9.6.6, le tribunal devant lequel une telle demande est présentée aura compétence exclusive pour déterminer si cette demande doit être tranchée par le tribunal.

L'introduction d'une action ne constitue pas une renonciation au droit ou à l'obligation d'une partie de soumettre à l'arbitrage tout différend en vue d'obtenir une réparation autre qu'une mesure d'exécution ou une ordonnance restrictive temporaire ou une injonction préliminaire.

9.7 Tiers Bénéficiaires

Bien que l'entente soit conclue entre vous et Isagenix, les parties liées sont des tiers bénéficiaires de l'entente aux fins des dispositions de l'entente qui les concernent spécifiquement. Les parties reconnaissent qu'aucune disposition des présentes n'est destinée à créer une implication, une responsabilité ou une responsabilité de la part des parties liées en ce qui concerne toute transaction entre vous et Isagenix, et les parties reconnaissent en outre que rien de ce qui est contenu dans les présentes ne doit être soutenu par l'une ou l'autre d'entre elles comme constituant une renonciation de la part des parties liées à toute défense que les parties liées pourraient autrement avoir quant à savoir si elles peuvent être dûment désignées parties à tout différend entre les autres parties.

9.8 Protection des Renseignements Confidentiels

Les parties comprennent et conviennent qu'Isagenix possède des secrets commerciaux et des renseignements confidentiels précieux. Ainsi, dans toute la mesure permise par la loi, les parties conviennent de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger de la divulgation publique ces secrets commerciaux et ces renseignements confidentiels dans toute procédure d'arbitrage ou de justice.

9.9 Honoraires et Frais d'Avocat

La partie gagnante dans tout arbitrage ou procédure judiciaire a le droit de recouvrer les coûts et dépenses raisonnables d'arbitrage ou de litige de cette partie, y compris les frais et frais juridiques, administratifs, d'avocat, d'expert et de dépôt, dans toute la mesure permise par la loi applicable.

INITIALES

9.10 Renonciation au Recours Collectif

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, VOUS ET ISAGENIX (Y COMPRIS LES PARTIES LIÉES) RENONCEZ À TOUT DROIT DE FAIRE ENTENDRE UN DIFFÉREND À TITRE DE RECOURS COLLECTIF, COLLECTIF OU REPRÉSENTATIF, ET LES TRIBUNAUX PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX N'AURONT PAS LE POUVOIR DE PROCÉDER SUR UNE TELLE BASE. UNE PARTIE PEUT FAIRE VALOIR UNE DEMANDE OU UNE DEMANDE RECONVENTIONNELLE À TITRE INDIVIDUEL SEULEMENT. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS LES RÈGLES FÉDÉRALES OU ÉTATIQUES, LES TRIBUNAUX FÉDÉRAUX OU D'ÉTAT NE PEUVENT PAS REGROUPER LES DIFFÉRENDS DE PLUS D'UNE PERSONNE ET NE PEUVENT AUTREMENT PRÉSIDER UNE PROCÉDURE SUR UNE BASE NON INDIVIDUELLE, SAUF AVEC LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES À UNE PROCÉDURE FÉDÉRALE OU ÉTATIQUE.

9.11 Droit Applicable, Compétence Et Lieu

La compétence et le lieu de toute autre question ou différend non soumis à l'arbitrage résident exclusivement dans les tribunaux provinciaux ou territoriaux de la province ou du territoire dans lequel réside l'associé, à l'exclusion de tous les autres lieux et forums, et l'associé renonce par la présente à toute objection à ce lieu, y compris la compétence personnelle et le forum non conveniens.

L'entente doit être interprétée conformément aux lois substantielles de la province ou du territoire dans lequel réside l'associé et régie par celles-ci, sans égard au choix de la loi ou aux principes de conflit de lois.

Signature: _____

Date: _____

ANNEXE A : Code de déontologie

- En tant qu'associé indépendant d'Isagenix, je vais :
- me conduire et conduire mon entreprise de manière professionnelle, éthique, morale et légale, en étant toujours respectueux de chaque personne que je rencontre;
- représenter les produits Isagenix et l'occasion de revenu d'Isagenix de manière honnête et exacte;
- fournir un soutien continu et des encouragements actifs aux autres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ma propre organisation;
- honorer mon obligation de protéger les renseignements confidentiels d'Isagenix, y compris les coordonnées d'autrui;
- respecter les modalités de mon entente avec Isagenix;
- se conformer aux demandes raisonnables d'information et de documentation d'Isagenix.

En tant qu'associé indépendant d'Isagenix, je ne vais PAS :

- se livrer à toute activité qui aurait une mauvaise image d'Isagenix ou de moi-même, y compris, mais sans s'y limiter, toute pratique commerciale ou de recrutement trompeuse, fausse représentation, illégale ou contraire à l'éthique, l'utilisation d'une technique de recrutement ou de vente sous pression, ou toute allégation illégale, non autorisée ou exagérée au sujet des produits Isagenix ou de l'occasion de revenu d'Isagenix,
- inciter ou encourager toute personne ou entreprise existante à se joindre à mon équipe à partir d'une autre équipe en quelque circonstance que ce soit, directement ou indirectement;
- tenter d'obtenir un avantage sur tout autre associé en prétendant ou en laissant entendre que je suis en mesure d'obtenir un traitement spécial d'Isagenix,
- dénigrer Isagenix ou ses produits, son régime de rémunération, son équipe de direction, ses employés, ses sociétés affiliées, ses clients, ses partenaires de marque ou d'autres associés, ou la concurrence de ses produits, plans de rémunération, équipes de direction, employés, sociétés affiliées ou distributeurs indépendants,
- tenter de manipuler le régime de rémunération Isagenix de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, l'inscription de comptes fabriqués ou de toute personne en tant que client, partenaire de marque ou associé qui n'a que peu ou pas d'intérêt dans Isagenix, principalement pour être admissible à une prime ou à une autre compensation, ou en inscrivant ou en encourageant d'autres personnes à s'inscrire à plusieurs postes et/ou à vendre des produits Isagenix par des canaux non autorisés,
- tenter de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, de violer ou de contourner les conditions de mon entente avec Isagenix, ou
- accuser un autre associé d'inconduite en l'absence de motifs raisonnables de le faire ainsi que de la volonté de fournir les preuves à l'appui et les déclarations sous serment qu'Isagenix peut raisonnablement demander.

ANNEXE B : Glossaire

Associé – un entrepreneur indépendant qui a satisfait et continue de répondre aux critères d'admissibilité énoncés dans l'entente. L'associé est également le premier niveau du grade dans le régime de rémunération. Le terme « associé » (ou le pluriel « associés ») en soi désigne généralement tous les associés, quel que soit leur grade, à moins que le contexte n'indique que le rang d'associé est visé.

Associate Back Office (EIA) ou compte d'associé – est le portail en ligne par lequel les associés ont accès à des informations et à des outils utiles pour exploiter leurs activités Isagenix.

Partenaires de marque associés – entrepreneurs indépendants qui ont soumis une AAAI qu'Isagenix a acceptée et qui répondent aux critères d'admissibilité de l'Addenda sur les partenaires de marque associés d'Isagenix. Les partenaires de marque associés sont admissibles à recevoir une rémunération en vertu du régime de rémunération de l'équipe et du barème des commissions des partenaires de marque.

Compte de membre associé – le compte Isagenix établi par un associé après avoir accepté l'AAI, fourni les renseignements requis et répondant aux exigences requises. Le compte de membre associé peut également être appelé « compte d'associé », « compte de membre » ou « votre compte ».

Système de soutien aux associés – le système de soutien en ligne disponible pour les associés d'Isagenix. Il comprend, entre autres, un site Web reproduit et l'accès au back-office des associés et au matériel de formation.

Partenaires de marque – entrepreneurs indépendants qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans les modalités de l'entente de partenariat de marque Isagenix.

Activité de développement de l'entreprise – inscrire un nouveau client privilégié, un partenaire de marque ou un associé à l'achat de produits, recevoir un paiement de rémunération ou progresser dans le rang.

Centre d'affaires – Un poste dans un arbre de placement d'équipe qui est admissible à générer un revenu en vertu du régime de rémunération.

Barème des commissions – le barème des commissions des partenaires de marque Isagenix, tel qu'il peut être modifié de temps à autre, en vertu duquel les partenaires de marque admissibles peuvent gagner de l'argent.

Rémunération – les commissions, les primes et autres contreparties gagnées par un associé en vertu du régime de rémunération ou par le biais d'autres incitatifs ou promotions d'associés mis en œuvre par Isagenix pour la vente de ses produits.

Plan de rémunération – le régime de rémunération de l'équipe Isagenix, tel qu'il peut être modifié de temps à autre, en vertu duquel les associés admissibles peuvent gagner de l'argent.

Compte d'adhésion client – le compte établi par les clients privilégiés après avoir accepté les conditions générales de la demande et de l'entente d'adhésion d'un client Isagenix et fourni les informations requises.

Clients – consommateurs finaux qui achètent les produits Isagenix pour leur usage personnel ou pour l'usage personnel de leur ménage immédiat. Isagenix a deux niveaux de clients, les clients privilégiés et les clients de détail.

Consommateurs finaux – personnes qui achètent des produits Isagenix dans le but de les consommer plutôt que de les revendre à quelqu'un d'autre.

Commanditaire d'inscription – la personne qui est créditée pour avoir personnellement inscrit un client privilégié, un associé ou un partenaire de marque.

Conseil des relations sur le terrain (CEF) – le conseil chargé d'examiner certaines questions relatives à la conformité à l'entente, y compris les décisions prises par le service de la conformité.

Lignes directrices – les lignes directrices, la FAQ, les suppléments, le matériel de formation et les autres outils et documents publiés ou présentés par Isagenix qui interprètent, clarifient ou fournissent des détails supplémentaires concernant ces politiques. Les documents d'orientation sont disponibles à IsagenixCompliance.com sous « Documents d'orientation ».

Région d'origine – la région d'Isagenix qui comprend le pays ou le territoire où l'associé réside au moment de l'inscription. Un associé peut bénéficier de l'activité de vente de nouveaux membres dans la région d'origine de l'associé sans demander ou recevoir l'approbation en tant que commanditaire international.

Ménage immédiat – le ou les chefs d'un ménage et les membres de la famille à charge résidant dans le même ménage.

Demande et entente d'associé indépendant (AAIA) – la demande et l'entente qu'une personne qui souhaite être un associé indépendant d'Isagenix doit correctement remplir, exécuter et soumettre à Isagenix comme l'une des conditions préalables pour devenir un associé.

Commanditaire international – un associé qui a été approuvé pour inscrire des associés, des partenaires de marque et des clients dans des régions autres que la région d'origine de l'associé qui s'inscrit et qui peut être admissible à une rémunération pour les ventes de produits dans ces autres régions.

Demande et entente de commandite internationale – la demande et l'entente qu'un associé doit remplir, exécuter et soumettre correctement à Isagenix comme l'une des conditions préalables pour devenir un commanditaire international.

Marques de commerce d'Isagenix – comprennent le nom « Isagenix » et toutes ses variantes, ainsi que les noms de tous les produits et services d'Isagenix et d'autres marques qui peuvent être indiquées par l'utilisation des symboles « ™ » ou « ® ». Les marques de commerce d'Isagenix comprennent également diverses combinaisons de mots relatives à Isagenix utilisant le préfixe « ISA » ou le suffixe « GENIX ».

Ligne de commandite – la ligne d'associés au-dessus d'un poste donné dans un arbre de placement d'équipe.

Organisation de marketing – Clients privilégiés, partenaires de marque et associés situés en dessous d'un associé donné dans l'arbre de placement de l'équipe de l'associé et dont la rémunération de l'associé est dérivée de l'un des achats de produits.

Membre – un client privilégié ou un associé ou les deux, selon le contexte.

Frais d'adhésion – les frais qu'un associé paie pour, entre autres avantages, accéder au système de soutien aux associés fourni par Isagenix et l'utiliser.

Matériel de marketing officiel d'Isagenix – littérature, enregistrements audio, enregistrements vidéo et autres documents développés, publiés, imprimés ou distribués par Isagenix ou ses fournisseurs tiers approuvés. Les documents et enregistrements développés, publiés, imprimés ou enregistrés par les associés ou toute autre personne ou entité ne sont pas du « matériel de marketing officiel d'Isagenix ».

Commanditaire de placement – l'associé sous lequel un client privilégié, un associé ou un partenaire de marque est placé dans l'arbre de placement de l'équipe. (Le parrain de placement et le parrain d'inscription peuvent être la même personne.)

Politiques, politiques et procédures – les règles et règlements applicables à la conduite des associés à l'égard de leurs activités indépendantes d'Isagenix, telles que modifiées par Isagenix de temps à autre.

Poste – (1) le centre d'affaires détenu par un associé, ou (2) le lieu de placement d'un client privilégié, d'un partenaire de marque ou d'un associé dans l'arbre de placement de l'équipe du commanditaire inscrit aux fins de mesurer et de suivre les ventes de produits et d'attribuer les paiements de rémunération aux associés.

Client privilégié – Un client qui établit un compte d'adhésion client auprès d'Isagenix. (Les clients privilégiés peuvent parfois être appelés « clients inscrits ».)

Activité admissible – comme l'un des éléments suivants : passer une commande de produits Isagenix d'un (1) volume d'affaires (BV) ou plus, gagner une commission ou recevoir toute forme de rémunération, participer à un voyage de motivation, inscrire un associé, un client privilégié ou un partenaire de marque, fournir une nouvelle recommandation de client ou s'engager dans toute activité de sollicitation ou de prospection.

Rang – le titre ou le statut qu'un associé a acquis dans le cadre du régime de rémunération. Les grades rémunérés sont : Associé, Consultant, Gestionnaire, Directeur et Cadre.

Région – un pays ou un groupe de pays désignés par Isagenix dans le but de distinguer les zones géographiques du monde où un associé peut parrainer de nouveaux associés, partenaires de marque et clients.

Parties liées – propriétaires, membres, gestionnaires, administrateurs et employés d'Isagenix.

Client au détail – Un client qui n'établit pas de compte d'adhésion client et qui achète des produits Isagenix à prix de détail sur Isagenix.com site Web répliqué par un associé Isagenix, ou en personne auprès d'un associé ou de tout autre canal de vente approuvé par Isagenix. (Les clients au détail peuvent être appelés « invités » à l'occasion).

Récompenses d'abonnement (expédition automatique) – un programme de commodité facultatif permettant d'expédier automatiquement les commandes présélectionnées et préautorisées selon un horaire présélectionné. Les associés ne sont pas tenus d'adhérer au programme pour participer au régime de rémunération.

Arbre de placement d'équipe – une organisation de marketing d'associés (équipes de droite et de gauche) dans laquelle sont positionnés les clients privilégiés, les partenaires de marque et les associés.

Prix de gros ou de gros – prix établis par Isagenix qui sont inférieurs au prix de détail suggéré d'un produit.

ANNEXE C : LIGNES DIRECTRICES

1. Conseils pour les rabais, les concours, les promotions et les tombolas parrainés par les associés
2. Lignes directrices pour les ventes associées de biens ou de services autres qu'Isagenix
3. Lignes directrices pour la publicité sur Internet et les médias sociaux

Les documents d'orientation d'Isagenix décrivent la pensée actuelle de l'entreprise sur un sujet. Isagenix se réserve le droit de modifier ses directives ou de fournir des directives supplémentaires, le cas échéant. Les normes contenues dans le présent document seront appliquées conformément aux politiques et procédures. Étant donné que chaque situation est unique, vous devriez consulter Isagenix Compliance (Compliance@IsagenixCorp.com) si vous avez des questions sur la façon dont cette directive ou d'autres peuvent s'appliquer à votre situation. Dans la mesure où ces directives entrent en conflit avec les politiques, celles-ci prévalent nonobstant les directives fournies ici.

RABAIS, CONCOURS, PROMOTIONS ET TOMBOLAS PARRAINÉS PAR DES ASSOCIÉS

Nous valorisons les leaders entrepreneuriaux qui motivent et soutiennent les membres de leur équipe en reconnaissant les réalisations extraordinaires au sein de leurs entreprises indépendantes, et nous encourageons l'utilisation appropriée des promotions et d'autres mesures similaires pour bâtir une entreprise et soutenir une équipe. Bien que nous voulions encourager cet esprit d'entreprise, nous voulons aussi nous assurer que tout le monde joue selon les mêmes règles. Cela aidera à assurer la sécurité de l'entreprise et de votre entreprise tout en créant des règles du jeu équitables pour tous les associés indépendants d'Isagenix.

Les lignes directrices générales suivantes réduisent la confusion possible parmi les associés quant à ce qui est permis et ce qui ne l'est pas lorsqu'il s'agit d'incitatifs parrainés par les associés et fournissent des précisions sur les raisons et les principes qui sous-tendent ces lignes directrices :

1. Les concours parrainés par des associés au sein de leurs propres équipes peuvent être autorisés s'ils sont effectués de manière responsable et conformément aux politiques et procédures d'Isagenix. Bien que chaque situation soit unique et que des conseils supplémentaires puissent être nécessaires, voici quelques considérations clés pour les dirigeants qui souhaitent diriger leur propre promotion :
 - a. Toutes les récompenses ou incitatifs devraient être basés sur la vente de produits aux consommateurs et les activités légitimes de création d'entreprises à cette fin, et non seulement sur les inscriptions;
 - b. Les promotions devraient récompenser les membres pour trouver des consommateurs qui achètent nos produits sans subventionner les achats de produits par les consommateurs;
 - c. Les promotions doivent être abordables pour le leader qui offre la promotion et présentées de manière à ne pas exercer de pression sur les autres membres de l'équipe pour qu'ils offrent leurs propres promotions;
 - d. Sauf indication contraire ci-dessous, la communication sur les promotions d'équipe doit être limitée aux membres de l'équipe et publiée uniquement aux membres de l'équipe (p. ex., aucune publication publique sur les médias sociaux) afin de protéger les dirigeants contre les allégations de recrutement croisé et d'éviter qu'une équipe particulière ne semble plus attrayante qu'une autre;
eg. L'offre d'un petit prix ou d'un cadeau sur les médias sociaux qui peut raisonnablement éviter de donner un avantage déloyal à un associé en particulier et de rester conforme aux autres objectifs et principes énumérés dans les politiques et procédures, comme par exemple un prix d'une valeur de 50 \$ ou moins, peut être communiqué au grand public.
2. Les concours ou promotions parrainés par des associés au sein de l'équipe d'un associé qui sont conçus pour récompenser les activités de développement d'entreprise (telles que les recommandations, les récompenses de fidélité, les essais de nouveaux produits, la participation à des réunions, l'organisation de réunions ou la promotion de l'utilisation et du succès des produits et programmes Isagenix, l'acquisition de nouveaux clients, l'avancement de rang, le développement du leadership et la cohérence) sont autorisés sous réserve des directives ci-dessus.
3. Les promotions parrainées par des associés ciblant le grand public ne sont pas autorisées si elles comprennent une offre de subvention pour l'achat de produits ou offrent d'autres rabais spéciaux, des rabais, des primes de lancement de produits partagées et d'autres incitatifs financiers qui subventionnent efficacement les achats des consommateurs. Cette règle ne s'applique pas aux rabais et promotions offerts par l'entreprise, qui sont offerts à tous, ni aux défis de conditionnement physique d'équipe ouverts au public s'il n'y a pas d'échange d'argent pour la participation au défi, que le prix est conforme à l'alinéa 1(d) et que les critères pour déterminer le gagnant du prix sont basés sur des transformations physiques sécuritaires. Cette règle a pour objet :
 - a. Maintenir des règles du jeu équitables et éviter de donner un avantage injuste à des dirigeants plus établis qui ont plus de ressources que les autres associés;
 - b. Éviter de faire en sorte que d'autres associés ressentent des pressions indues pour égaler ces promotions afin d'être en mesure de concurrencer efficacement de nouveaux clients;
 - c. Évitez de créer un précédent en utilisant des incitatifs coûteux qui pourraient décourager les nouveaux membres de se lancer dans l'entreprise;
 - d. Interdire les activités qui pourraient être considérées comme :
 - i. la manipulation du régime de rémunération de l'équipe Isagenix;
 - ii. « payer les inscriptions », ou
 - iii. autrement une activité potentiellement illégale dans certaines circonstances.
 - e. Protégez la marque et la réputation d'Isagenix en minimisant la confusion quant à nos prix et nos promotions.
4. Tirages au sort : Les tombolas parrainées par des associés sont autorisées tant que les exigences suivantes sont respectées :
 - a. Le tirage au sort ne s'adresse qu'aux clients et associés existants ou est offert lors d'un rassemblement en personne tel qu'un salon professionnel ou une réunion d'opportunité;
 - b. L'associé commanditaire de la tombola ne peut accepter aucune somme d'argent en lien avec la tombola;
 - c. L'associé parrain ne peut pas promouvoir la tombola à quiconque fait partie d'une autre organisation Isagenix ou ne peut pas permettre d'y participer;
 - d. L'associé parrain doit assumer la responsabilité de s'assurer que la tombola n'enfreint aucune loi applicable (de nombreuses juridictions interdisent la tenue de tombolas avec des exclusions limitées à des fins de bienfaisance. Isagenix ne peut pas fournir de conseils sur la légalité d'une tombola ou d'un concours.);
 - e. L'associé commanditaire doit s'assurer que le tirage au sort est conforme aux principes énoncés aux sections 1 et 3 ci-dessus concernant les concours et les promotions;
 - f. L'utilisation d'une tombola comme moyen d'inciter, d'encourager ou de subventionner l'ouverture d'un compte Isagenix n'est pas autorisée. L'ouverture d'un nouveau compte ne peut être ni une exigence pour participer à une tombola ni un prix dans le cadre d'une tombola; et
 - g. Un tirage au sort aux fins du présent document d'orientation est un concours dans le cadre duquel les participants participent à une activité de développement d'entreprise qui leur donne la chance de gagner un prix.

5. Exemples de concours, de promotions et de tombolas potentiels qui seraient conformes à ces directives :

- a. Dans le cadre d'un événement parrainé par un associé, un associé peut inviter les clients et les participants associés existants à inscrire leur nom (sans frais) à un tirage au sort pour avoir la chance de gagner la totalité ou une partie d'une exposition de produits. Ce type de tirage au sort serait acceptable pour un événement virtuel, à condition que l'inscription au tirage soit basée sur la participation ou une autre forme de participation à l'événement virtuel et non sur l'inscription.
- b. Un associé peut organiser une tombola pour les membres de son équipe existante dans le cadre de laquelle le membre de l'équipe peut se qualifier pour courir la chance de gagner un prix s'il atteint un avancement de rang dans un certain laps de temps.
- c. Un associé peut organiser un défi de conditionnement physique pour les membres de l'équipe existants dans le cadre duquel le membre de l'équipe peut gagner un prix pour avoir fait certaines activités. Par exemple : Participez à un défi de conditionnement physique privé, publiez dans un groupe Facebook d'équipe une fois par semaine et participez à des appels d'équipe hebdomadaires.

Si vous avez des questions sur ces directives et sur la façon dont elles pourraient s'appliquer à une promotion que vous souhaitez organiser, ou si nous pouvons vous fournir toute autre aide, contactez Isagenix Compliance à Compliance@IsagenixCorp.com.

VENTES ASSOCIÉES DE BIENS OU DE SERVICES NON ISAGENIX

En tant qu'associé indépendant d'Isagenix, vous avez le droit de participer à d'autres entreprises commerciales en dehors d'Isagenix. Cependant, nos politiques et procédures interdisent généralement aux associés de promouvoir ou de vendre des biens ou des services non liés à Isagenix à d'autres associés ou partenaires de marque, à quelques exceptions près. Cette règle est en place pour protéger tous les associés et leurs équipes contre la pression ou la distraction par des sollicitations non désirées.

Nous reconnaissons qu'il peut être approprié pour vous de vendre des biens ou des services autres qu'Isagenix à des personnes avec lesquelles vous aviez une relation préexistante avant de vous joindre à Isagenix, ce qui comprend vos associés personnellement inscrits et les membres de votre famille. Néanmoins, les associés ne sont pas autorisés à exploiter leurs relations avec Isagenix pour promouvoir leurs intérêts commerciaux autres qu'Isagenix.

Le présent document d'orientation vise à clarifier nos politiques et nos pratiques concernant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas lorsqu'il s'agit de ventes de biens et de services non liés à Isagenix par les associés. En règle générale, tous les associés conviennent dans la section 5.3 des politiques et procédures d'Isagenix de s'abstenir de promouvoir ou de vendre d'autres entreprises, biens ou services aux associés ou aux partenaires de marque. Cependant, nous reconnaissons qu'il peut être difficile de se conformer à cette règle lorsque vos activités commerciales indépendantes attirent l'attention de vos contacts Isagenix.

Pour vous aider à mieux comprendre comment vous conformer à cette politique, nous publions les lignes directrices générales suivantes et nous précisons les raisons et les principes qui sous-tendent ces lignes directrices :

1. Sous réserve de certaines conditions, les associés peuvent participer à d'autres entreprises commerciales et peuvent promouvoir ou vendre des biens ou des services non isagenix en dehors de leurs activités Isagenix.

Les associés les plus prospères consacrent leur temps et leur énergie à leurs activités Isagenix. Cependant, les associés sont des entrepreneurs indépendants et sont libres de s'engager dans d'autres entreprises commerciales et de vendre d'autres biens ou services tant qu'ils ne sont pas commercialisés, annoncés ou présentés d'une manière qui encourage, activement ou passivement, d'autres associés ou partenaires de marque à acheter ces biens ou services.

2. En pratique, les associés peuvent vendre des biens ou des services non liés à Isagenix à des associés ou à des partenaires de marque sur une base limitée si ces ventes sont accessoires à des efforts ciblant le grand public plutôt qu'un public d'Isagenix.

Bien que nos politiques et procédures interdisent la vente de biens ou de services à d'autres associés ou partenaires de marque d'Isagenix en dehors de votre IPET et des membres de votre famille, Isagenix a autorisé la commercialisation et la vente de ces biens et services non liés à Isagenix dans les conditions suivantes : (1) la commercialisation de ces biens et services n'est pas destinée à un public d'Isagenix; (2) les biens et services ne sont pas offerts comme condition pour faire partie d'une équipe ou autrement requis ou suggéré pour réussir en tant qu'associé; et (3) les biens et services ne sont pas promus comme moyen de créer une entreprise Isagenix, y compris l'aide à la prospection, à la connexion avec d'autres personnes, à la formation sur les médias sociaux, au développement personnel, au renforcement de l'esprit d'équipe ou à la connaissance des produits. Les associés ne peuvent pas promouvoir des biens et des services autres qu'Isagenix par l'intermédiaire d'un canal particulier s'ils savent, ou auraient dû savoir, que l'auditoire contient des associés ou des partenaires de marque qui sont des membres de l'auditoire principalement en raison de leur relation avec Isagenix.

Parmi les exemples d'activités interdites, mentionnons (1) la promotion d'autres entreprises commerciales ou de produits concurrents auprès d'associés ou de partenaires de marque, (2) la promotion ou la vente de prospectus ou de listes de contacts à des associés ou à des partenaires de marque, (3) la promotion ou la vente de programmes de formation destinés aux associés ou aux partenaires de marque, et (4) l'obligation ou la pression sur d'autres associés ou partenaires de marque pour qu'ils participent à un programme de formation externe comme condition préalable à l'obtention d'un soutien complet au sein de leur équipe Isagenix.

3. Les associés ne peuvent généralement pas promouvoir ou vendre des biens ou des services non liés à Isagenix à des associés ou à des partenaires de marque s'ils ciblent un public d'Isagenix.

Cette politique est conçue pour protéger tous les associés et les partenaires de marque contre les distractions indésirables qui peuvent créer une perception d'injustice et empêcher de se concentrer davantage sur la création et le soutien des entreprises d'Isagenix. Un exemple de situation actuellement inadmissible serait un entraîneur en développement personnel qui, sans l'autorisation écrite expresse d'Isagenix, offre ses produits ou services directement aux associés et/ou conçoit son programme spécifiquement pour cibler les associés plutôt que le grand public.

Cette restriction repose sur deux principes fondamentaux. Premièrement, Isagenix souhaite protéger ses associés et ses partenaires de marque, en tant que groupe, contre les sollicitations ou les pressions nécessaires à l'achat de produits ou de services qui peuvent être importuns et distrayants, et dont la qualité n'est pas en mesure de surveiller ou de contrôler. Deuxièmement, la base de données des coordonnées des associés et des partenaires de marque est un secret commercial protégé et des renseignements confidentiels qui sont la propriété d'Isagenix et ne peuvent être utilisés par quiconque pour promouvoir une entreprise non associée à Isagenix.

Si vous avez des questions sur ces directives et sur la façon dont elles pourraient s'appliquer à votre situation particulière, communiquez avec Isagenix Compliance à Compliance@IsagenixCorp.com.

PUBLICITÉ SUR INTERNET ET MÉDIAS SOCIAUX

En tant qu'entreprise engagée à vous fournir des outils pour faciliter la croissance de votre entreprise, nous sommes heureux de vous offrir la possibilité d'utiliser certaines plateformes de marketing Web, y compris vos propres sites Web et médias sociaux, pour commercialiser les produits et les opportunités d'Isagenix. Isagenix comprend que le marketing sur Internet est devenu un outil inestimable pour attirer de nouveaux prospects, fournir de l'information sur les produits Isagenix et les opportunités de revenus, et générer des ventes de produits supplémentaires. Pour vous aider à comprendre comment commercialiser les produits Isagenix lorsque vous utilisez des plateformes de marketing en ligne, nous avons élaboré les lignes directrices suivantes pour compléter la section 6.3 des politiques et procédures d'Isagenix afin que vous puissiez commercialiser avec succès et correctement les produits Isagenix et la possibilité de revenu d'Isagenix en utilisant Internet.

1. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes suivants s'appliquent à toute action d'un associé ou d'un partenaire de marque impliquant la commercialisation et la vente de produits Isagenix et la possibilité de revenu d'Isagenix à l'aide d'un outil ou d'une application de marketing Web :

- Tout le contenu, y compris, mais sans s'y limiter, les articles de blogue, les sites Web, les témoignages et les publicités, doit être conforme à la section 5.5.2 des politiques et procédures et aux pratiques de l'entreprise Isagenix.
- Les produits et les publicités d'Isagenix peuvent être affichés avec d'autres produits ou services tant que les autres produits et services ne sont pas des produits concurrents, conformes aux valeurs d'Isagenix et ne sont pas commercialisés ou vendus par une autre société de marketing de réseau.
- Les produits Isagenix et les publicités d'Isagenix peuvent ne pas être affichés en ligne avec un contenu qui entraîne des conséquences non conformes. Par exemple, la promotion d'Isagenix sur un site Web ou un groupe de médias sociaux qui vise à guérir des conditions médicales implique que nos produits sont bénéfiques pour de telles conditions.
- Toutes les commandes de produits Isagenix doivent être passées à l'aide du panier d'achat fourni par Isagenix qui se trouve sur votre site Web reproduit fourni par Isagenix. Les commandes de produits ne peuvent pas être prises sur un site Web autre que le site Web répliqué d'Isagenix, y compris, mais sans s'y limiter, les sites Web de vente au détail comme Walmart, eBay ou Amazon.
- Vous devez être honnête et honnête lorsque vous commercialisez les produits Isagenix et l'opportunité de revenu d'Isagenix. Vous devez toujours vous identifier en tant qu'associé indépendant ou partenaire de marque Isagenix et utiliser le logo d'associé indépendant Isagenix fourni par Isagenix.

2. NOMS DE DOMAINE ET MÉTADONNÉES

Lorsque vous sélectionnez des termes à utiliser dans les noms de domaine et les métadonnées, vous ne pouvez pas inclure « Isagenix » ou tout terme qui pourrait être un dérivé de la marque de commerce Isagenix ou qui peut prêter à confusion à celle-ci, comme « Isagenix.com ». De plus, vous ne pouvez pas utiliser un terme qui suggère une allégation inappropriée de revenu, de médicament ou de perte de poids. Par exemple, l'utilisation du nom de domaine « cure-obesity.com » ou l'entrée de « diabète » dans les métadonnées ou l'option mot-clé est trompeur et constitue une pratique marketing inappropriée.

- Isagenix déconseille l'utilisation de « Isa » comme préfixe dans un nom de domaine. Si vous utilisez « Isa » ou une marque de commerce d'Isagenix dans votre nom de domaine et qu'Isagenix décide ultérieurement d'utiliser ce nom de domaine, vous acceptez de prendre toutes les mesures nécessaires pour transférer le nom de domaine à Isagenix. De plus, si vous utilisez « Isa » dans votre nom de domaine, il se peut qu'on vous demande de prendre des mesures supplémentaires au-delà de celles indiquées dans les politiques et procédures ou dans les présentes lignes directrices afin d'éviter toute confusion pour les consommateurs.

3. PUBLICITÉS CIBLÉES/PAYANTES, ET MARKETING AU PAIEMENT PAR CLIC

Les associés et les partenaires de marque sont autorisés et encouragés à promouvoir leurs sites Web répliqués d'Isagenix ou leurs sites Web personnels approuvés en utilisant des plateformes de médias sociaux et des techniques de marketing organique. Cependant, afin d'assurer des règles du jeu équitables pour tous nos associés, les publicités payantes qui font partie d'un effort de promotion des produits Isagenix ou de l'opportunité de revenus d'Isagenix sont strictement interdites. Aux fins de la présente ligne directrice, des exemples de publicités payantes comprennent : les publicités sur les plateformes de moteurs de recherche telles que Google.com ou Bing.com, les publicités sur les plateformes de médias sociaux telles que Facebook ou Instagram, le marketing au paiement par clic, les publicités graphiques et les bannières publicitaires.

4. SITES WEB INDÉPENDANTS

Isagenix croit en l'utilisation responsable des sites Web pour commercialiser nos produits et faire croître votre entreprise. Par conséquent, vous pouvez exploiter un site Web créé de manière indépendante pour commercialiser les produits Isagenix et promouvoir l'opportunité de revenu d'Isagenix (un « site Web indépendant ») si les politiques suivantes sont respectées :

- Tous les documents et liens qui apparaissent sur votre site Web indépendant sont conformes à toutes les politiques et procédures.
- Dans la mesure du possible, vous devriez utiliser le matériel approuvé dans les médiathèques sur [IsagenixBusiness.com](https://www.isagenixbusiness.com) ou d'autres outils de vente fournis par Isagenix.
- Si votre site Web indépendant présente, annonce ou fait référence aux produits Isagenix ou à la possibilité de revenu d'Isagenix, directement ou indirectement, ou est utilisé dans vos efforts de marketing, qu'il mentionne ou non Isagenix, vous ne pouvez utiliser que le langage et le matériel de marketing approuvés par Isagenix.
- Toutes les commandes de produits doivent être traitées à l'aide du panier d'achat qui se trouve sur votre site Web reproduit fourni par Isagenix. Si un client peut sélectionner des produits Isagenix à acheter sur votre site Web indépendant, il doit être redirigé vers votre panier d'achat fourni par Isagenix pour traiter tout paiement.

- e. Votre site Web indépendant doit indiquer bien en évidence que le site est géré par un associé indépendant d'Isagenix et qu'il ne peut pas être identifié comme un site Web corporatif d'Isagenix. Votre site Web indépendant doit afficher bien en évidence le logo de l'associé indépendant d'Isagenix plutôt que le logo de l'entreprise d'Isagenix et doit divulguer votre nom en évidence. Votre site Web indépendant doit comporter l'avis de non-responsabilité suivant bien en vue sur chaque page dans une police lisible, en plus de toute clause de non-responsabilité nécessaire identifiée ailleurs dans les politiques et procédures :

eg. « Ce site Web est détenu et exploité par un associé indépendant d'Isagenix et n'est pas approuvé par Isagenix International, LLC. Toute opinion exprimée sur ce site Web est faite par l'associé individuel et sous sa responsabilité et ne doit pas être interprétée comme une représentation des opinions d'Isagenix International, LLC.

- f. Accédez aux avis de non-responsabilité d'Isagenix sur notre page Avis de non-responsabilité à Isagenix.com. Les associés doivent utiliser les avis de non-responsabilité appropriés en fonction du contenu du site Web indépendant. Toutes les clauses de non-responsabilité doivent avoir la même police et la même taille de texte que les éléments référencés.

5. BANNIÈRES ET PUBLICITÉS

Toute utilisation de bannières ou de textes publicitaires créés indépendamment ou toute modification de bannières ou de textes publicitaires approuvés doivent être soumises au service de conformité pour approbation écrite avant utilisation. Les bannières et les liens ne peuvent pas être placés sur un site Web qui est incompatible avec les valeurs d'Isagenix, y compris, sans s'y limiter, tout site Web sur lequel la vente de produits Isagenix est interdite, comme les sites d'enchères en ligne ou de vente au détail.

6. SITES WEB DE MÉDIAS SOCIAUX

Bien que vous soyez encouragé à faire de la publicité pour Isagenix sur votre site Web de médias sociaux, vous ne pouvez pas utiliser Isagenix ou un nom similaire comme nom de compte, nom de groupe, nom de page, nom de discussion ou autre présence sur les médias sociaux, et ne pouvez pas utiliser le logo Isagenix, la « marque de marque » Isagenix ou une photo de produit Isagenix comme photo de profil. Si vous utilisez un site Web de médias sociaux pour commercialiser Isagenix, vous devez vous identifier comme un associé indépendant ou un partenaire de marque d'Isagenix et ne pas vous présenter comme un représentant officiel ou un employé d'Isagenix. Isagenix maintient ses propres profils de réseautage social qui permettent à nos associés de rejoindre des pages créées par Isagenix pour communiquer avec la communauté Isagenix. Vous ne pouvez cependant pas créer vos propres groupes et pages en utilisant le nom, les marques de commerce ou les marques d'Isagenix.

7. BLOGUES, MICROBLOGUES ET BALADOS

Isagenix n'encourage pas l'utilisation de blogs par les associés pour faire la publicité de leur entreprise Isagenix ou fournir des informations sur Isagenix ou ses produits. Les affirmations faites par un associé sur son blogue peuvent se refléter directement sur Isagenix. Isagenix vous demande d'utiliser la page À propos de moi sur votre site Web répliqué d'Isagenix ou de soumettre un témoignage au service de la conformité si vous souhaitez raconter votre histoire d'Isagenix dans un forum en ligne. Si vous choisissez d'utiliser un blogue, il se peut qu'il ne soit pas intitulé, marqué ou annoncé comme un blogue Isagenix. Vous devez être identifié sur le blogue comme associé indépendant d'Isagenix. Tout le contenu du blogue doit être conforme à la version la plus récente des politiques et procédures applicables aux témoignages et aux allégations de revenus, de perte de poids, de médicaments et de soins médicaux et doit toujours utiliser les avertissements appropriés. Isagenix peut être discuté dans un blogue, mais vous ne pouvez pas exploiter un blogue où Isagenix est l'objectif principal. Toute discussion sur Isagenix doit se faire sans la fonctionnalité permettant aux lecteurs de commenter. La politique relative aux billets de blogue s'applique à votre utilisation d'un forum ou d'un forum de discussion pour publier du contenu d'Isagenix sur Internet. Isagenix maintient ses propres blogs qui permettent à nos associés de s'abonner au contenu via leurs fils RSS pour communiquer avec la communauté Isagenix. Nous déconseillons fortement aux associés de publier toute conférence téléphonique indépendante qu'ils ont avec leur équipe ou de distribuer ce contenu sous forme de balado, car ce contenu n'a pas été approuvé par le service de conformité et ne doit être partagé et utilisé qu'aux seules fins des participants à la conférence. Tout contenu enregistré doit recevoir l'approbation écrite du Service de la conformité avant d'être distribué.

8. YOUTUBE ET AUTRES SITES WEB D'HÉBERGEMENT DE VIDÉOS

Isagenix maintient un compte YouTube à www.youtube.com/@isagenix_international pour aider nos associés à diffuser les vidéos éducatives que nous produisons. Nous vous encourageons à créer un lien ou à intégrer les vidéos YouTube sur votre propre site Web indépendant ou vos pages de réseautage social. Vous ne pouvez pas utiliser les vidéos YouTube que dans leur forme originale et ne pouvez pas les modifier de quelque manière que ce soit. Diriger un prospect potentiel vers un site Web avec l'une de nos vidéos peut être un outil efficace pour vous permettre d'entamer une discussion sur les produits Isagenix et l'opportunité d'affaires d'Isagenix. Vous ne pouvez pas créer vos propres comptes sur YouTube ou d'autres sites Web d'hébergement de vidéos pour publier des vidéos créées par Isagenix. Isagenix s'est assuré que les vidéos sont disponibles dans de nombreux endroits, ce qui permet à Isagenix de garder les vidéos les plus récentes et les plus efficaces disponibles pour tous nos associés. Si vous créez votre propre vidéo Isagenix, y compris un témoignage vidéo, vous devez recevoir l'approbation écrite du service de conformité avant de distribuer la vidéo.

9. COURRIEL

Toutes les publicités envoyées par courriel, téléphone ou télécopieur doivent être conformes à toutes les lois anti-pourriel de l'État ou du pays où réside le destinataire visé. Vous êtes tenu de rechercher et de vous conformer à toutes les lois concernant les courriels commerciaux non sollicités. En vertu de la CAN-SPAM Act de 2003, il est illégal aux États-Unis « d'utiliser un téléphone, un télécopieur, un ordinateur ou tout autre appareil pour envoyer une publicité non sollicitée ». « Publicité par courrier électronique » désigne tout message électronique dont le but principal est de promouvoir, directement ou indirectement, la vente ou toute autre distribution de biens ou de services au destinataire.

10. PROGRAMMES ET SITES WEB DE GÉNÉRATION DE PROSPECTS ET DE MARKETING D'AFFILIATION

Bien que la participation à des programmes de génération de prospects ou de marketing affilié soit autorisée, vous ne pouvez pas offrir ou

distribuer un programme de génération de prospects ou de marketing d'affiliation à un autre associé. Un programme de génération de prospects est un site Web qui permet à un associé de recueillir des informations auprès d'un client potentiel afin de recruter cette personne. Un programme de marketing d'affiliation est un programme par lequel quelqu'un est récompensé pour des références ou du trafic Web.

11. PLATEFORMES D'AFFILIATION

Certains sites Web ou applications mobiles sont utilisés pour mettre en relation des entreprises avec des personnes qui souhaitent promouvoir des produits contre des commissions, comme des spécialistes du marketing affiliés et des influenceurs. Ces sites Web/applications sont parfois appelés « plateformes affiliées ». Pour assurer le respect de la loi, vous acceptez de ne pas utiliser ou interagir avec une telle plateforme d'affiliation, directement ou indirectement, d'une manière qui : (1) exclut d'autres associés de la participation à la plateforme d'affiliation à la même qualité; (2) crée un avantage indu ou décourage d'autres associés d'y participer; (3) inscrit des personnes en tant que clients privilégiés ou associés auprès d'Isagenix d'une manière qui contourne, masque ou remplace le site Web d'Isagenix, le site Web reproduit par les associés ou le processus d'inscription d'Isagenix; ou (4) vous présente ou vous représente en tant qu'Isagenix elle-même ou le distributeur exclusif d'Isagenix d'une plateforme d'affiliation. Vous acceptez d'annuler ou de transférer à Isagenix, immédiatement sur demande, sans recours ni compensation, tout poste auprès d'une plateforme affiliée qui viole ces dispositions.